

CGLPL

CONTRÔLEUR | GÉNÉRAL
DES | LIEUX | DE
PRIVATION | DE | LIBERTÉ

Rapport de visite :

10 au 13 juin 2024 – 2^{ème} visite

Centre éducatif fermé « Les
Cèdres » – Marseille

(Bouches-du-Rhône)



SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) « Les Cèdres » à Marseille (Bouches-du-Rhône) du 10 au 13 juin 2024. Il s'agissait de la seconde visite de cet établissement après celle réalisée en juin 2015.

Géré par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le CEF a la capacité d'accueillir 12 adolescents de 15 à 18 ans ; neuf mineurs étaient hébergés au moment de la visite. Il dispose d'une équipe complète – y compris en matière de santé et d'enseignement – composée presque exclusivement de titulaires et relativement stable. Il y a très peu d'absentéisme et de demande de mobilité. Les professionnels sont investis, motivés, impliqués dans les nouveaux projets et à l'écoute des mineurs qui sont impliqués dans la vie de l'établissement.

Situé en centre-ville, le CEF est bien intégré dans son environnement. Il entretient des relations fluides et régulières avec les autorités judiciaires et de police ; il a noué des partenariats dans de nombreux domaines comme la santé, la culture, le sport et l'insertion. Le CEF est très ouvert sur l'extérieur et organise des événements auxquels sont parfois conviés les riverains.

Les documents internes existent et sont actualisés et globalement clairs ; néanmoins, les procédures relatives aux mesures de contrôle et à la gestion des transgressions sont imprécises. Par ailleurs, ces documents ne sont pas systématiquement remis aux mineurs et aux titulaires de l'autorité parentale. Les autres outils de suivi des mineurs, notamment le dossier individuel de prise en charge structurant le placement, ne font pas l'objet d'un formalisme suffisant et sont peu étayés.

La prise en charge est pluridisciplinaire et structurée autour d'une logique de parcours ; l'emploi du temps est construit et l'accompagnement éducatif structuré tout au long du placement. Les activités culturelles, sportives et de loisirs sont nombreuses et très diversifiées. L'accompagnement scolaire et la formation professionnelle sont individualisés et favorisés notamment grâce à un vaste réseau partenarial.

S'agissant des conditions matérielles d'hébergement, les constats sont mitigés. Si l'espace extérieur et les bâtiments administratifs sont vastes et agréables, la partie hébergement n'est guère adaptée. Les aménagements sont spartiates, la décoration quasi absente et la propreté très relative. Les chambres ne sont pas toutes dotées d'une douche, certains équipements mobiliers sont détériorés et elles semblent très peu investies par les jeunes. Les mineurs sont insuffisamment associés à l'entretien et à l'embellissement des lieux et leur accompagnement vers une autonomisation en matière d'hygiène par le maître de maison est insuffisante. Enfin, l'état général de la cuisine, son entretien et la conservation des aliments ne respectent pas les conditions d'hygiène alimentaire requises notamment dans la note de service interne datant de 2023 et relative au fonctionnement des cuisines.

Les familles sont associées à la prise en charge tout au long de son déroulé et leur venue est facilitée. En revanche, les autorisations parentales nécessaires pour les actes de la vie quotidienne ne sont pas toutes recueillies. Si les appels aux familles ne sont pas trop limités dans leur fréquence et leur durée et que leur gestion semble souple, la confidentialité des échanges n'est pas garantie. Enfin, des incidents peuvent conduire au décalage ou au raccourcissement des week-end passés en famille.

L'accès aux soins, tant somatique que psychologique et psychiatrique, est garanti y compris dans l'accès aux spécialités – grâce notamment aux partenariats noués par l'infirmière et la psychologue – et de très nombreuses actions d'éducation à la santé sont mises en place.

Néanmoins, comme cela avait été souligné dans le rapport de 2015, le cadre confidentiel des soins mériterait d'être respecté avec plus de rigueur.

Un rapport provisoire a été adressé, le 22 janvier 2025, à la direction de l'établissement, aux autorités judiciaires, au préfet des Bouches-du-Rhône et à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) pour une période d'échange contradictoire d'un mois. La directrice du CEF et le directeur territorial de la PJJ ont adressé, le 18 février 2025, des observations communes au CGLPL, assorties de plusieurs documents justificatifs. Ces observations sont intégrées au présent rapport définitif.

SOMMAIRE

Bonnes pratiques : Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

Recommandations : Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

SYNTHESE	2
SOMMAIRE	4
RAPPORT	8
1. CONDITIONS DE LA VISITE	8
2. OBSERVATIONS DE LA PRECEDENTE VISITE	9
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	10
3.1. Le CEF est en phase de stabilisation de son fonctionnement et de développement de son activité.....	10
3.2. Le CEF bénéficie d'une équipe complète en cours de stabilisation	11
Recommandation 1	13
L'ensemble des professionnels doit bénéficier d'une formation sur le code de justice pénale des mineurs et la laïcité.	
3.3. Les mineurs sont majoritairement originaires du département des Bouches-du-Rhône	13
3.4. Le CEF fait l'objet d'un pilotage régulier mais il est peu contrôlé.....	14
Bonne pratique 1	14
La participation des mineurs au comité de pilotage du centre éducatif fermé par le témoignage de l'un d'eux sur sa prise en charge permet de les associer au fonctionnement de l'établissement et de les valoriser.	
Recommandation 2	15
Le centre éducatif fermé doit faire l'objet de contrôles réguliers en particulier hiérarchiques.	
4. LES CONDITIONS DE VIE	16
4.1. Les locaux d'hébergement sont vétustes et manquent de convivialité.....	16
Recommandation 3	18
Les locaux de vie doivent être rénovés et rendus plus conviviaux.	
Le grillage fixé à certaines fenêtres des chambres doit être retiré.	
Les mineurs doivent tous être hébergés dans des chambres équipées de sanitaires.	
4.2. L'hygiène est insuffisamment assurée et les jeunes trop peu associés à leur prise en charge	18
Recommandation 4	20
L'entretien des locaux doit être assuré de façon plus rigoureuse.	

Les mineurs doivent être associés de manière plus systématique et organisée à l'entretien des locaux ; leur autonomisation en matière d'hygiène doit être mieux accompagnée par le maître de maison.

4.3. Les biens des mineurs ne font pas l'objet d'un inventaire systématique et formalisé et la gestion de leurs valeurs n'est pas organisée 20

Recommandation 522

A l'arrivée du mineur, un inventaire de ses biens et en particulier de ses valeurs (argent, téléphone portable, bijoux, papiers d'identité notamment) doit être systématiquement réalisé, formalisé, signé par le mineur et le professionnel qui y procède. L'inventaire doit préciser l'endroit où sont conservés les effets du jeune. Il doit être tenu à jour et un inventaire de sortie être également réalisé et signé à échéance de la mesure.

Les valeurs doivent faire l'objet d'une procédure rigoureuse de comptabilité et être conservées dans un endroit sécurisé type coffre.

La liste des objets et appareils prohibés doit être dressée de manière exhaustive et lisible et communiquée au mineur.

4.4. L'hygiène en cuisine n'est pas assurée 23

Recommandation 624

La cuisine doit être entièrement rénovée. Les normes d'hygiène et les procédures afférentes doivent être respectées et tracées conformément aux textes réglementant la restauration collective. Une attention quotidienne doit être portée sur le nettoyage et la maintenance de toute la zone de la cuisine.

Recommandation 725

Le centre éducatif fermé ne doit pas proposer des repas entièrement confessionnels à tous les enfants. Des repas confessionnels ne peuvent être proposés qu'avec autorisation des titulaires de l'autorité parentale.

5. LE CADRE INSTITUTIONNEL..... 28

5.1. Les documents pédagogiques ne sont pas systématiquement transmis au mineur et à sa famille 28

Recommandation 829

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être remis systématiquement aux mineurs et à leurs familles, contre récépissé.

L'affichage dans les espaces communs doit correspondre au document en vigueur.

5.2. La tenue des dossiers des mineurs manque de rigueur 29

Recommandation 930

Les dossiers « papiers » et informatisés des mineurs, qui méritent d'être harmonisés, doivent être tenus avec davantage de rigueur et comprendre tous les éléments permettant de connaître le déroulé du placement ou utiles à la prise en charge. Ils doivent être alimentés en temps réel. Les documents à verser au dossier papier ou numérique doivent être clarifiés.

La confidentialité des documents relatifs à la santé des mineurs doit être garantie afin de respecter le secret médical.

Les règles relatives à l'accès, par les usagers, au dossier du mineur y compris lorsqu'il est archivé doivent figurer au règlement de fonctionnement.

5.3. L'articulation avec les autres acteurs participe à la qualité de la prise en charge 31

6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL 32

6.1. Les accueils se font majoritairement en urgence.....	32
6.2. Le projet individuel est insuffisamment formalisé, documenté et actualisé	32
Recommandation 10	33
Les documents d'élaboration du projet individuel de prise en charge (document individuel de prise en charge et projet conjoint de prise en charge) doivent être formalisés et renseignés dès le début du placement, signés par le mineur et sa famille et être actualisés au cours de la prise en charge afin de permettre de connaître les objectifs du placement à chaque étape de la mesure et de pouvoir servir d'outil efficace de suivi du mineur.	
7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	34
7.1. La place des familles n'est pas toujours suffisamment privilégiée	34
Recommandation 11	34
Les autorisations parentales doivent être recueillies dès le début de la prise en charge et les parents doivent être sollicités sur la pratique religieuse de leur enfant. L'établissement doit s'efforcer de recueillir l'avis des deux parents.	
La régulation des possibilités de visite et d'hébergement en famille ne doit pas être un enjeu du traitement des incidents et les décisions doivent en tout état de cause revenir au magistrat mandant.	
Recommandation 12	36
Sauf prescriptions judiciaires contraires, la confidentialité des communications téléphoniques du mineur avec sa famille doit être garantie.	
Les mineurs doivent être autorisés à utiliser leur téléphone portable de manière encadrée et sur des temps spécifiques afin de les sensibiliser à un usage raisonné de leur téléphone, de permettre une éducation au numérique, aux réseaux sociaux et à leurs inconvénients.	
Recommandation 13	36
Le secret des correspondances doit être le principe, et le règlement de fonctionnement y faire référence.	
7.2. L'accompagnement éducatif est individualisé et l'expression des adolescents est valorisée.....	37
7.3. L'accompagnement à la scolarité et à la formation professionnelle est individualisé	39
7.4. Les activités culturelles, sportives et de loisirs sont nombreuses et très diversifiées .	41
7.5. La prise en charge médicale est assurée par une infirmière et une psychologue très investies et par de nombreux partenaires extérieurs	44
7.6. L'information sur l'accès au culte est insuffisante	46
7.7. L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale n'est pas formalisé.....	46
Recommandation 14	47
7.8. Les procédures relatives aux mesures de contrôle et à la gestion des transgressions sont imprécises	47
Recommandation 15	48
Le déroulé des inspections des chambres doit être systématiquement tracé dans un registre dédié.	
Recommandation 16	49
Afin d'éviter le risque d'arbitraire, la liste des transgressions sanctionnées et des sanctions adaptées doit être précise et connue des mineurs. Le prononcé d'une sanction doit être encadré par une procédure permettant de recueillir formellement les observations du jeune, de consigner celles de	

l'éducateur, de réserver la décision à un responsable extérieur à l'incident et de veiller à l'harmonisation des pratiques. Un registre des incidents doit être créé.

Bonne pratique 150

L'établissement s'est doté d'un espace *Snoezelen* dans le but de gérer d'éventuelles crises de violence dans un cadre apaisant et sécurisant.

7.9. Le projet personnalisé de sortie n'est pas formalisé dans un écrit spécifique 50

Rapport

Contrôleurs :

- Céline Delbauffe, cheffe de mission ;
- Agnès Lafay ;
- Claire Simon ;
- Marion Testud ;
- Karine Bizard, photographe.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) « Les Cèdres » à Marseille (Bouches-du-Rhône) du 10 au 13 juin 2024. Il s'agissait de la seconde visite de cet établissement, après celle réalisée par quatre contrôleurs en juin 2015¹.

Les contrôleurs sont arrivées au CEF, situé 8, avenue Viton, à 16h et ont présenté leur mission à la directrice de l'établissement. Cette dernière a brossé un rapide tableau de la situation de l'établissement et du profil des jeunes accueillis. Les contrôleurs ont ensuite visité la structure.

Diverses autorités ont été informées du contrôle : la direction interrégionale (DIR) Sud-Est et la direction territoriale (DT) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, le président et le procureur près le tribunal judiciaire (TJ) de Marseille. Les contrôleurs ont rencontré le directeur territorial de la PJJ des Bouches-du-Rhône et se sont par ailleurs entretenues téléphoniquement avec une juge des enfants du TJ de Marseille.

Un bureau a été mis à disposition des contrôleurs. Elles se sont entretenues de manière confidentielle tant avec les mineurs confiés qu'avec les membres du personnel présents et ont pu accéder à l'ensemble des documents souhaités. Des affichettes signalant leur visite ont été diffusées dans la partie du bâtiment réservée aux mineurs et dans la zone administrative.

Une restitution des premiers constats a eu lieu le 13 juin en présence de la directrice et de la secrétaire du CEF.

Un rapport provisoire a été adressé, le 22 janvier 2025, à la direction de l'établissement, aux autorités judiciaires, au préfet des Bouches-du-Rhône et à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) pour une période d'échange contradictoire d'un mois. La directrice du CEF et le directeur territorial de la PJJ ont adressé, le 18 février 2025, des observations communes au CGLPL, assorties de plusieurs documents justificatifs. Ces observations sont intégrées au présent rapport définitif.

¹ [CGLPL, Rapport de visite du centre éducatif fermé « Les cèdres » de Marseille, juin 2015](#) (en ligne).

2. OBSERVATIONS DE LA PRECEDENTE VISITE

A l'issue de la précédente visite le CGLPL avait formulé une quinzaine d'observations² :

- Il est instamment recommandé de recruter des équipes qualifiées, cohérentes et stables.
- Il est recommandé à la direction de l'établissement, consciente des enjeux et des carences de sa pratique, d'élaborer un document interne de référence (relatif aux sanctions aux manquements au règlement de fonctionnement).
- Pour rendre cohérente l'action éducative, il conviendrait, en sus de la réflexion conduite par l'équipe de direction, de rendre effective une dynamique d'équipe soucieuse d'échanges et une approche globale des mineurs à travers des espaces communs de réflexion.
- Le CEF doit réactiver les conventions de scolarisation des jeunes accueillis en partenariat avec le collège de secteur.
- Il serait opportun que le pôle insertion soit développé, de façon à rompre avec toute oisiveté et à engager un travail de remobilisation des jeunes.
- La restriction de sortie durant les premiers jours du placement, notamment en matière d'accès aux soins, devrait être revue.
- Les professionnels devraient pouvoir se référer à un barème de sanctions excluant le recours à des restrictions ou à l'interdiction des contacts avec la famille, quels qu'en soient les motifs.
- Il conviendrait d'individualiser la traçabilité de la prise en charge au travers d'emplois du temps individuels, conformément aux termes du projet de service.
- Il est souhaitable que la remise du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement aux mineurs et aux titulaires de l'autorité parentale soit formalisée par la signature d'un récépissé.
- Si la place des familles est pleinement reconnue par le personnel du CEF, il conviendrait de réfléchir à la constitution d'une structure de concertation institutionnelle avec les parents.
- Le cadre confidentiel des soins doit être respecté avec plus de rigueur.
- Le CEF doit respecter l'interdiction de l'usage du tabac par les mineurs.
- La prévention de l'addiction devrait faire l'objet de séances d'éducation à la santé et de propositions de prises en charge par un addictologue. Le cas échéant, des patchs doivent être proposés par l'infirmerie.
- Il est regrettable que la viande de porc ne soit jamais servie à table, quitte à prévoir une préparation de substitution pour les mineurs ayant choisi un régime sans porc.

Le suivi de ces observations est évoqué dans le corps du rapport, au sein des paragraphes concernés.

² [CGLPL, Rapport de visite du centre éducatif fermé « Les cèdres » de Marseille, juin 2015](#) (en ligne).

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1. LE CEF EST EN PHASE DE STABILISATION DE SON FONCTIONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SON ACTIVITE

3.1.1. L'historique et les caractéristiques de l'établissement

Le CEF « Les Cèdres », ouvert en décembre 2013, est situé dans un quartier résidentiel au cœur de Marseille, dans le 9^{ème} arrondissement. Il bénéficie des infrastructures utiles dans un environnement proche : bus, métro, commerces, collèges, lycée, etc.

Géré par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le CEF est administrativement rattaché à la direction interrégionale (DIR) Sud-Est et à la direction territoriale (DT) de la PJJ des Bouches-du-Rhône, toutes deux situées à Marseille.

Le CEF offre une capacité d'accueil de douze places pour la prise en charge de mineurs de 15 à 18 ans, garçons et filles. Cependant, jusqu'en 2023 – en raison notamment de l'inadaptation des locaux – l'établissement n'avait jamais hébergé de filles. Deux filles ont été accueillies en urgence en 2023 et la direction de l'établissement a décidé d'expérimenter progressivement l'accueil mixte afin d'éviter les discriminations, de se conformer au cahier des charges des CEF et de répondre aux besoins de placement. Des actions de formation des professionnels à la prise en charge des filles et une réflexion autour de l'organisation bâtiminaire étaient en cours au moment du contrôle. En 2021, en raison d'un manque de personnel, l'activité du CEF a été suspendue pendant deux mois (novembre et décembre) ; sa capacité d'accueil a ensuite été limitée à 6 mineurs jusqu'en septembre 2022 et l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction.

Les locaux sont inchangés depuis la précédente visite. Le centre est installé dans une maison bourgeoise de deux étages appelée « La bastide », située dans un jardin aux cèdres centenaires, dont le centre tire son nom. Un bâtiment construit dans les années soixante-dix et relié au bâtiment historique abrite la partie hébergement. Le CEF dispose également d'une salle de sport et d'un terrain de sport. La propriété est délimitée par des murs ; une partie des murs de séparation avec les habitations voisines ont été réhaussés de grillages en 2023 afin d'améliorer la sécurité et l'étanchéité entre les lieux. Si le rapport de la visite de 2015 indiquait que « *Les locaux sont bien entretenus et ne montrent pas de dégradation majeure* »³, ce constat n'est plus d'actualité en 2024 (cf. § 4).

Au moment de la visite, des travaux d'aménagement du 2^{ème} étage de « La bastide » étaient interrompus pour des raisons de sécurité ; le premier étage venait d'être réhabilité et un nouvel espace *Snoezelen* venait d'être entièrement équipé.

³ CGLPL, Rapport de visite du centre éducatif fermé « Les cèdres » de Marseille, juin 2015, p. 2.



Vues des bâtiments et du jardin du CEF

3.1.2. L'activité (taux d'occupation)

Le CEF a connu un taux d'occupation de 52 % en 2023 (contre 43 % en 2022), largement inférieur aux objectifs fixés par la PJJ, à savoir 85 % d'occupation annuelle. Cela correspond à 2 288 journées réelles d'accueil pour un objectif de 4 380. Ce taux est en nette augmentation en 2024 puisque sur les 5 premiers mois de l'année il s'élève à 67 %. Les difficultés à obtenir des mainlevées pour les jeunes en fugue prolongée ou incarcérés ont une incidence sur l'activité et expliquent le différentiel de 20 points environ entre le taux de prescription (71 % en 2023) et le taux d'occupation. Si un accord a été passé quelques mois avant le contrôle entre la direction du CEF et le TJ de Marseille afin d'instaurer un mécanisme de relance des magistrats, l'absence de réponse des juges demeure un élément bloquant. Au moment de la visite, 10 jeunes étaient hébergés pour 13 ordonnances de placement en cours ; pour deux des mineurs en fugue, des demandes de mainlevée étaient sans réponse depuis deux et trois mois.

Les mineurs effectuent en moyenne un séjour de 123 jours au sein du CEF, l'équivalent de quatre mois de placement.

40 jeunes ont été admis au CEF en 2023, 30 en 2022. Le rapport d'activité 2023 précise : « Au cours de l'année 2023, quatre chambres ont été condamnées, ce qui a limité considérablement notre capacité d'accueil, notamment sur la période estivale. Néanmoins, afin de pouvoir accueillir, nous avons attribué les chambres disponibles de certains mineurs en fugue, pour qui nous n'avions pas encore la mainlevée ».

3.1.3. Le budget

Le CEF « Les Cèdres » ne connaît pas de contrainte budgétaire de nature à impacter négativement la vie du centre ou la prise en charge éducative des jeunes. La PJJ attribue les moyens nécessaires, tant en matière de fonctionnement que d'investissement. Le budget, permet au CEF d'organiser des sorties régulières, des activités extérieures et de faire appel à des prestataires extérieurs. Des séjours extérieurs sont par ailleurs organisés tous les ans (cf. § 7.4.3).

3.2. LE CEF BENEFICIE D'UNE EQUIPE COMPLETE EN COURS DE STABILISATION

3.2.1. Les effectifs

Le personnel comprend :

- une équipe de direction comprenant un équivalent temps plein (ETP) de directrice et deux ETP de responsables d'unité éducative (RUE) ;
- un pôle santé comprenant un ETP de psychologue et un ETP d'infirmière ;
- un pôle technique comprenant un ETP d'adjoint technique de maintenance, un ETP de maître de maison et deux ETP d'adjoints cuisine ;
- un ETP de secrétaire administrative ;
- 15,75 ETP d'éducateurs dont cinq contractuels ;
- une enseignante détachée de l'Education nationale.

Le CEF bénéficie de l'intervention d'un pédopsychiatre à raison de 0,13 ETP.

Les postes sont tous pourvus ou remplacés. La plupart des agents sont titulaires (équipe de direction, psychologue, adjoint technique maintenance et maître de maison et majorité des éducateurs, seuls 5 sont contractuels). Les postes d'adjoints techniques cuisine sont pourvus par deux contractuels en raison d'un poste vacant et d'un arrêt de congé maladie ; deux éducateurs contractuels viennent en remplacement de deux titulaires qui sont missionnés sur d'autres services.

L'établissement est confronté à peu d'absentéisme et celui-ci est en baisse entre 2022 et 2023. Il y a peu de turn-over et aucune demande de mobilité. Depuis deux ans, une stabilité de l'équipe se met en place.

Les éducateurs sont porteurs de projets ; les contrôleurs ont constaté qu'ils étaient en lien avec les jeunes et qu'une bonne communication existait entre eux ; toutefois quelques positionnements éducatifs sont apparus inappropriés : manque de distance, vapotage devant les jeunes alors qu'il leur est imposé une consommation très réduite de tabac.

3.2.2. L'organisation du travail

Les rythmes de travail comprennent en semaine trois tranches horaires (7h-15h ; 14h-22h ; 19h-7h) et le week-end deux (7h-19h et 19h-7h). Un éducateur remplit la fonction de coordonnateur d'activités de jour et fixe chaque semaine les objectifs de chaque jeune ; il intervient en surplus des deux éducateurs désignés référents pour le suivi des mineurs.

Plusieurs instances sont organisées permettant la circulation de l'information : réunion pédagogique hebdomadaire, réunion de fonctionnement mensuelle, réunions trimestrielles avec les adjoints cuisine, réunions hebdomadaires de l'équipe de direction ; des points réguliers sont effectués entre la directrice et l'assistance de prévention. Des outils existent tels le cahier de consignes ou le cahier des jeunes mais ils ne sont pas correctement renseignés malgré un rappel fait lors de la réunion de fonctionnement du 20 février 2024 (cf. § 7.2.).

Les professionnels ont fait état d'une bonne ambiance de travail et d'une solidarité entre tous.

3.2.1. L'accompagnement, la formation, l'analyse de pratiques

Tous les professionnels du CEF ont bénéficié en 2023 d'une formation à la gestion de la violence qui a été particulièrement appréciée en raison de son approche pratico-pratique. La plupart ont suivi une formation au code de la justice pénale des mineurs et il est prévu que le reste de l'équipe soit formé en 2024 ; selon les propos recueillis, cette formation est souhaitée par les agents. Des formations à l'utilisation des extincteurs ont été suivies par tous les professionnels en 2024 et six ont bénéficié d'une formation de sauveteur secouriste au travail ; il est prévu qu'un groupe significatif d'agents soit formé à l'utilisation de la salle Snoezelen (cf. § 7.8.2). Toutefois,

aucune formation n'a été mise en place sur le sujet de la laïcité alors que des atteintes aux droits des mineurs ont été constatés par la fourniture de repas confessionnels à tous sans autorisation parentale (cf. § 4.4. et § 7.6).

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « Une action de formation a été prévue en septembre 2024 (formation MENTOR) à l'attention de tous les agents. Elle a pour objectif de permettre aux professionnels de découvrir, à partir de capsules interactives, les grands principes de la laïcité et de la neutralité. Si cette formation est obligatoire en ligne pour tous, le CEF Les Cèdres a sollicité la référente laïcité citoyenneté pour accompagner sur une journée les professionnels à la maîtrise de cette thématique. La date de septembre 2024 a été reportée pour des raisons extérieures à la volonté du service ; la formation se tiendra sur site le 27 février 2025. Chaque agent recevra son attestation de formation dans le logiciel Harmonie de la DPJJ ».

Une analyse des pratiques professionnelles a lieu chaque mois, est ouverte à toute l'équipe excepté les cadres ; en cas de besoin, des séances supplémentaires peuvent toutefois avoir lieu en leur présence. Les cadres ont pu bénéficier de séances de coaching individualisé en 2023.

Recommandation 1

L'ensemble des professionnels doit bénéficier d'une formation sur le code de justice pénale des mineurs et la laïcité.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « En décembre 2024, seul un éducateur du CEF n'est pas encore formé au CJPM (report formation suite absence). En décembre 2024, 10 professionnels (hors cadres) avaient déjà suivi la formation VRL, qui était de fait pour certains à actualiser. Il est à noter que chaque agent a reçu son attestation de formation dans le logiciel Harmonie de la DPJJ ».

3.3. LES MINEURS SONT MAJORITAIREMENT ORIGINAIRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

En 2023, 78 % des mineurs étaient issus du ressort de la DIR PJJ Sud-Est (contre 90 % en 2022) ; 68 % d'entre eux venant du département des Bouches-du-Rhône et nombre d'entre eux de Marseille même. Le rapport d'activité 2023 indique : « Une vigilance particulière est apportée en réponse aux demandes d'admissions des autres directions interrégionales. En effet, l'éloignement des familles, des services de milieu ouvert, des magistrats prescripteurs peuvent rendre difficile, voire inopérante, la prise en charge de ces jeunes. La politique de l'établissement est que ce type de prises en charge reste à la marge et qu'elles s'inscrivent dans une démarche globale de cohérence avec le projet de vie du jeune ou un enjeu de protection (généralement lié aux dangers des réseaux) ». Une vigilance particulière est également exercée sur l'origine géographique précise des mineurs (notamment les marseillais) afin d'éviter des conflits ou coalitions de « bandes » ou des phénomènes de pressions.

La majorité des enfants admis ont entre 16 et 18 ans mais la part des moins de 16 ans est en progression au cours des dernières années et atteint 40 % en 2023.

Sur 40 mineurs accueillis en 2023, 40 % ont fait l'objet d'une admission préparée.

Les juges des enfants sont les premiers prescripteurs (62,5 %) suivis des juges d'instruction (20 %) puis des juges de la liberté et de la détention (17,5 %). Les mesures sont principalement des contrôles judiciaires (80 %) et des sursis probatoires (17,5 %) ; seul un mineur en aménagement de peine a été pris en charge en 2023.

Les mineurs sont majoritairement placés pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, des violences aggravées et des vols avec violence ; 35 % sont concernés par des procédures criminelles.

3.4. LE CEF FAIT L'OBJET D'UN PILOTAGE REGULIER MAIS IL EST PEU CONTROLE

3.4.1. Le pilotage du CEF

Le CEF fait l'objet d'un comité de pilotage (COFIL) annuel, en présence de la DIR, qui associe la DT, l'équipe de direction du CEF, les autorités judiciaires (sont conviés le juge coordonnateur, les juges des enfants, le parquet, les services de police, l'inspecteur de l'Education nationale), les services de milieu ouvert et d'insertion incluant les services intervenant au tribunal et en détention. Le dernier s'est tenu au sein du CEF le 17 avril 2024 et a eu pour ordre du jour les grandes lignes du projet d'établissement, l'activité 2023, les mineurs impliqués dans le trafic de drogue notamment. A la fin du COFIL, un mineur est venu témoigner de son quotidien au CEF et un morceau de rap écrit, composé et réalisé par les jeunes du CEF, a été diffusé.

Bonne pratique 1

La participation des mineurs au comité de pilotage du centre éducatif fermé par le témoignage de l'un d'eux sur sa prise en charge permet de les associer au fonctionnement de l'établissement et de les valoriser.

La DT organise des réunions d'échange associant l'ensemble des directeurs d'établissements de placement.

La DIR a animé en 2023 un groupe de travail associant les quatre directeurs des CEF de l'inter région ; une rencontre a eu lieu en 2024 visant à redémarrer ce type de rencontre.

Il est regretté la suppression des journées nationales de rencontre des directeurs de CEF qui permettaient un échange sur les pratiques.

Le CEF entretient des contacts fréquents et fluides avec la DT PJJ.

3.4.2. Le contrôle du CEF

La commission communale de sécurité incendie a rendu un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, le 12 avril 2024.

Hors cet avis, le CEF n'a pas fait l'objet de contrôles récents ni de l'autorité hiérarchique ni d'autres instances. Le dernier rapport de fonctionnement de la DT date de 2015 et aucun autre audit portant sur le fonctionnement du CEF ou des sujets spécifiques tel le règlement de fonctionnement ou la laïcité n'ont été conduits, ce qui aurait permis de rectifier des pratiques telles les repas exclusivement confessionnels fournis à tous sans autorisation parentale (cf. § 4.4. et § 7.6). Le CEF n'a pas fait l'objet de contrôle par les services vétérinaires ou d'audit portant sur l'hygiène alors que la cuisine est au moment du contrôle dans un état de saleté laissant craindre pour la sécurité alimentaire (cf. § 4.4.). La directrice a toutefois fait appel à deux inspectrices « santé et sécurité au travail » à l'automne 2023 pour un étayage.

La semaine précédant le contrôle, deux représentants du maire d'arrondissement sont venus visiter le CEF.

Recommandation 2

Le centre éducatif fermé doit faire l'objet de contrôles réguliers en particulier hiérarchiques.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « Outre le contrôle du CGLPL par courrier avec demande de pièces justificatives concernant la situation d'un jeune en 2016, d'une enquête de l'ex-CHST en 2017, un contrôle interne de la DT13 avait été effectué sur demande de la directrice du CEF le 7 novembre 2021. Suite à ce contrôle, le 15 novembre 2021, le directeur territorial sollicitait le directeur interrégional Sud-est pour une suspension des admissions et la mise en place d'un plan de formation et de remobilisation des équipes ».

Ces informations comme les rapports des contrôles évoqués n'ont pas été transmis aux contrôleurs au moment de la visite.

4. LES CONDITIONS DE VIE

4.1. LES LOCAUX D'HEBERGEMENT SONT VETUSTES ET MANQUENT DE CONVIVIALITE

Le rapport de visite de 2015 indiquait : « *Les bâtiments constituant le CEF de Marseille offrent un cadre de vie et des conditions matérielles de prise en charge adaptés à la mission. Les locaux sont bien entretenus et ne montrent pas de dégradation majeure* ». Le constat, près de dix années plus tard, est plus mitigé. Si la configuration des locaux est inchangée, leur état s'est dégradé et leur entretien est nettement insuffisant.

La partie hébergement ne dispose que d'un seul espace de vie, qui sert à la fois de salle de télévision, de réfectoire et de salle de jeux (il est équipé d'un baby-foot et d'une table de ping-pong).

Les peintures sont défraîchies et les sols (comme ceux de l'ensemble des locaux, y compris les chambres) semblent incrustés de saleté. L'ensemble est austère, très peu décoré et le mobilier minimaliste. Des canapés ont été installés en 2023 sur les banquettes en béton qui servaient auparavant de sièges dans le coin télévision, mais cette dernière est toujours enfermée dans un caisson de protection. Situé dans un lieu de passage, cet espace n'offre aucune tranquillité ni confort et aucun autre lieu ne permet de s'isoler.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *En 2023, les canapés n'ont pas été installés sur la banquette en béton. Pour contextualiser, en 2022, des coussins avaient été installés sur la banquette en béton pour permettre un espace « cocooning » aux jeunes devant la télévision. Les coussins ont progressivement été détruits par les mineurs, brûlés ou mis dehors et jetés. Nous avons donc supprimé les coussins fin 2022, et acheté des canapés en décembre 2022. Néanmoins, l'objectif était d'installer un coin télévision spécifique pour ces canapés. Pour cela il a fallu attendre plusieurs interventions pour réorganiser l'espace : la démolition du banc en béton ; une nouvelle installation électrique pour permettre d'installer l'espace télévision ailleurs. Les jeunes se sont amusés, dans l'attente des validations administratives et de l'intervention des sociétés prestataires (pourtant relancées durant 5 mois par la directrice), à déplacer régulièrement les canapés. Les canapés sur la photo sur les bancs en béton ne sont pas une installation voulue par l'établissement ; ils étaient restés en place dans l'attente des travaux.*

A ce jour, depuis août 2024 : la banquette en béton est entièrement démolie ; des travaux de peinture ont eu lieu dans l'espace de vie (dans l'attente de l'activité GRAPH pour la décoration plus chaleureuse) (Annexe n°3) ; l'espace TV a été aménagé au fond du CEF (Annexe n°4) ; l'espace anciennement TV où se situait la banquette est un espace dédié au babyfoot et pingpong (travaux en cours, peinture du sol par l'adjoint technique). Concernant l'embellissement des lieux, les mineurs y ont été particulièrement associés sur le second semestre 2024. Il s'agit d'une dynamique impulsée justement par la politique de service pour l'année en cours : activités de calligraphie avec un intervenant pour rénovation des portes de toutes les chambres des jeunes et création d'art visuel pour s'approprier la chambre (Annexe n°5) ; activité peinture avec l'éducateur et l'adjoint technique du CEF pour peindre le pôle hébergement partie sommeil : tous les murs ont été repeints en blanc laqué ce qui a permis d'éclaircir le pôle + mur décoration en haut des escaliers fait par les jeunes (Annexe n°6) ; aménagement de l'espace bibliothèque avec les jeunes (Annexe n°7) ; activité GRAPH en salle d'activité faite par les jeunes (Annexe n° 8) ; activité GRAPH projetée en fin d'année 2024, reportée sur le premier trimestre 2025 pour décorer l'espace vie au rez-de-chaussée du pôle hébergement (projet en cours joint en Annexe n°9) ».

Cet espace de vie permet d'accéder aux deux chambres situées au rez-de-chaussée et au dix autres situées au premier étage. L'accès aux chambres est interdit entre 9h et 17h.



Vues de l'espace de vie

Toutes les chambres sont équipées d'une armoire et/ou d'étagères creusées dans le mur pour le rangement, un lit, une table de chevet, une table, une chaise, une poubelle, une bannette pour le linge sale, des rideaux. Les portes sont dotées d'un verrou de confort. Les fenêtres sont équipées de pare-soleils, certaines d'un grillage « afin d'éviter les projections sur le balcon sur lequel elles donnent ». Outre que ce grillage n'empêche pas les projections (cf. infra), il donne un aspect particulièrement lugubre et carcéral à la chambre. La plupart des chambres mériterait une remise en peinture.

Quatre chambres ne disposent pas de douche ni de lavabo, ce qui rompt l'égalité de traitement entre les mineurs. Les bacs de douche des chambres ont tous été changés dans les mois précédant la visite.





Vues de trois chambres et d'une fenêtre équipée de grillage

Les chambres sont très peu décorées et semblent peu investies par les jeunes.

Recommandation 3

Les locaux de vie doivent être rénovés et rendus plus conviviaux.

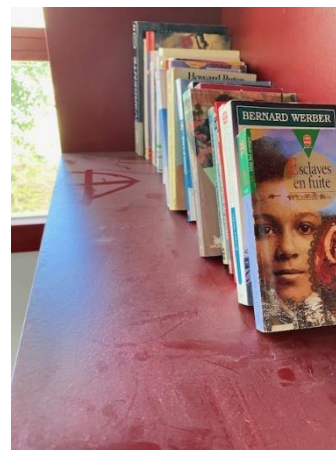
Le grillage fixé à certaines fenêtres des chambres doit être retiré.

Les mineurs doivent tous être hébergés dans des chambres équipées de sanitaires.

4.2. L'HYGIENE EST INSUFFISAMMENT ASSUREE ET LES JEUNES TROP PEU ASSOCIES A LEUR PRISE EN CHARGE

4.2.1. L'entretien des locaux

L'entretien des espaces administratifs, de la salle de vie et des sanitaires du rez-de-chaussée (réservés aux jeunes) est assuré, du lundi au vendredi, par une entreprise extérieure à raison de trois heures par jour. Cette prestation n'est manifestement pas suffisante pour garantir la propreté de ces espaces ; les sols sont crasseux et les meubles poussiéreux.



Insectes au sol dans la chambre de veille des éducateurs et bibliothèque du hall d'entrée du CEF

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « Sur la photo des insectes au sol, cela a été exceptionnel et nous a demandé l'intervention d'une entreprise en raison d'une infiltration ».

Les jeunes nettoient leurs chambres tous les vendredis, encadrés par les éducateurs. Le maître de maison leur distribue le matériel nécessaire. Ce dernier assure le nettoyage des sanitaires collectifs (deux WC et une salle d'eau équipée d'une douche et d'un lavabo) du premier étage.

Selon les propos recueillis, le maître de maison et les jeunes ramassent les débris disséminés dans le jardin une fois par semaine et le maître de maison nettoie le balcon de la zone hébergement une fois tous les deux mois. Le jardin et le balcon étaient néanmoins jonchés de déchets au moment de la visite.



Débris dans le jardin et sur le balcon

4.2.2. L'hygiène personnelle

Comme indiqué *supra*, quatre chambres ne disposent pas de sanitaires ; les mineurs qui les occupent utilisent les deux salles d'eau collectives, une au rez-de-chaussée et une au premier étage. Au moment de la visite, celle du rez-de-chaussée est condamnée en raison de moisissures liées à un problème de ventilation.



Salle d'eau du rez-de-chaussée

Le maître de maison dispose d'une réserve de produits d'hygiène corporelle remis aux mineurs en fonction des besoins.

Les mineurs peuvent confier leurs vêtements à laver au maître de maison – qui dispose de deux machines à laver et deux sèche-linges situés dans la buanderie – mais ils ne sont pas associés à leur nettoyage. Les draps sont changés une fois par semaine.

Les adolescents qui ont besoin d'aller chez le coiffeur sont accompagnés en ville par un éducateur ; la prestation est prise en charge par le CEF.

Recommandation 4

L'entretien des locaux doit être assuré de façon plus rigoureuse.

Les mineurs doivent être associés de manière plus systématique et organisée à l'entretien des locaux ; leur autonomisation en matière d'hygiène doit être mieux accompagnée par le maître de maison.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *La photo montre des moisissures très importantes au plafond d'une salle d'eau. Néanmoins, cette salle d'eau n'était aucunement accessible aux jeunes. Une pancarte était affichée et indiquait la condamnation de cet espace jusqu'à nouvel ordre. L'entreprise prestataire du marché a dû intervenir pour l'établissement d'un devis puis des travaux de plomberie puis de rénovation ont été programmés. La bastide étant âgée, cela était dû à une fuite de l'étage supérieur. Les travaux ont été effectués en juillet 2024 comme en attestent les photos en Annexe n° 10.*

Dans un emploi du temps repéré et structuré, tous les vendredis sans exception, les jeunes effectuent le ménage de leur chambre ainsi que du couloir du pôle hébergement. Ce temps est ritualisé, en présence du maître de maison et des éducateurs en service. Ils sont donc associés, systématiquement, et de manière organisée. Ce temps n'est jamais remplacé. Les jeunes font eux-mêmes leur ménage et leur lit, avec l'aide des adultes encadrants. En parallèle de ce temps consacré au ménage et au nettoyage, chaque première partie de journée est consacrée au petit déjeuner, douches et au rangement de la chambre (comme le souligne la partie 7.2.1 du rapport), ce qui ritualise aussi chaque début de journée. Les mineurs sont là encore associés systématiquement. Depuis 2022, les plannings des jeunes comprennent le temps réservé au ménage le vendredi, comme en atteste l'Annexe n°11 ».

4.3. LES BIENS DES MINEURS NE FONT PAS L'OBJET D'UN INVENTAIRE SYSTEMATIQUE ET FORMALISE ET LA GESTION DE LEURS VALEURS N'EST PAS ORGANISEE

A l'arrivée du mineur, l'inventaire de ses affaires n'est en général pas réalisé. Un formulaire existe qui devrait, en principe, être consigné dans le dossier papier de chaque jeune. En pratique, sur les neuf dossiers consultés, seuls trois comprenaient un formulaire d'inventaire. Sur les trois, seuls deux étaient signés du mineur et un seul indiquait si les effets étaient restés en possession du mineur ou conservés au coffre ; aucun ne comprenait la signature du professionnel ayant procédé à l'inventaire. Les formulaires listent le nombre de vêtements (nombre de tee-shirts, pantalons, etc.) ; seul un précisait que la carte d'identité et 100 euros étaient conservés au coffre et un autre que le mineur détenait deux montres, sans en préciser la localisation. De plus, dans un cas, un listing des affaires effectué par le jeune lui-même ne correspond pas strictement au formulaire d'inventaire. Il ressort des entretiens qu'aucune actualisation n'est réalisée au cours du placement et qu'il n'existe pas d'inventaire de sortie. Enfin, le formulaire n'est pas complet puisque des effets sont conservés dans des casiers placés dans un local fermé attenant au bureau du RUE et des éducateurs et qu'aucun coffre n'est utilisé (cf. *infra*).

Le règlement de fonctionnement mentionne les objets « *illicites* » qui sont « *confisqués pour des raisons sécuritaires : couteau, alcool, drogue, briquet, allumettes etc.* » ; il ajoute que le « *port de sacoches, sac à dos ou toute autre forme de sac est strictement interdit dans l'enceinte du CEF* », ainsi que le mobilier (chaise, table, lit, lampe, chauffage, ventilateur, etc.) non fourni par l'établissement. Dans d'autres parties du règlement de fonctionnement, est mentionnée l'interdiction de détenir des téléphones portables et de l'argent. En revanche, l'interdiction de

détenir des déodorants sous forme d'aérosols (pouvant être temporairement restitués pour une utilisation), du parfum, des rasoirs n'est pas mentionnée alors qu'elle est réalisée en pratique. Par ailleurs, aucun document ne précise où doivent être conservés les effets retirés et en particulier les valeurs (argent, téléphone portable, carte bancaire, bijoux) ou papiers d'identité.

Les cigarettes, déodorants, parfums et rasoirs sont généralement conservés dans des casiers situés dans un local fermé attenant au bureau des éducateurs et des responsables d'unité éducative (RUE) et les valeurs dans des casiers posés à même le sol dans un local fermé servant à l'archivage des dossiers (*cf. infra*). Toutefois, des cartes d'identité et un peu d'argent sont conservés dans les bannettes près du bureau des éducateurs. Elles contiennent parfois aussi des médicaments.

Les mineurs de moins de 16 ans peuvent prétendre à une gratification mensuelle de 30 euros et ceux de plus de 16 ans, de 40 euros. En cas de dégradation, une retenue sur la gratification peut être décidée et notifiée au mineur oralement mais cela se produirait rarement (*cf. § 7.8.2*). Les gratifications ne sont pas remises aux jeunes car il a été expliqué que l'argent générerait des risques de racket au sein de l'établissement et qu'il pouvait être utilisé lors de fugues. Cette position systématique mériterait d'être revue.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *Pour autant, sur demande spécifique écrite du jeune, et avec accord des représentants légaux, le mineur peut demander à extraire son argent de poche s'il en a besoin pour des achats licites et que le CEF ne pourrait pas faire pour lui. La remise de cet argent de poche est encadrée : le jeune utilise la somme demandée avec ses représentants légaux en cas de départ en WE ; s'il ne rentre pas en WE, il est accompagné par un éducateur pour procéder à l'achat et à la dépense. Ce point est prévu par le règlement de fonctionnement et travaillé avec les jeunes (cf. Annexe n°14)* ».

Un état des gratifications est réalisé par la secrétaire chaque mois qu'elle fait signer au jeune. Aucune copie ne leur est remise mais les mineurs peuvent solliciter la secrétaire qui les informe si besoin.

L'argent est remis dans des enveloppes non cachetées, conservées dans des casiers en plastique (et non dans un coffre sécurisé) entreposés dans un local servant à l'archivage des dossiers ; ce local est fermé et seuls les cadres et la secrétaire ont la clé.



Casiers noirs où sont conservés les valeurs (argent, téléphones portables notamment)

Les casiers contenant les valeurs ne sont pas tous identifiés par le nom du jeune concerné ; ils ne comprennent pas tous le titre d'identité, dans d'autres se trouvent des documents n'ayant rien à y faire (contrat de l'ancienne RUE par exemple). Des enveloppes mentionnant le prénom d'un jeune n'étaient pas rangées dans le casier mentionnant son prénom de sorte qu'un doute se crée sur le réel propriétaire de la somme d'argent.

Les RUE prélèvent l'argent nécessaire pour l'achat de tabac ; des indications manuscrites en font mention sur l'enveloppe ; aucune autre comptabilité n'est établie permettant de consigner chaque versement ou retrait et leurs dates ; pourtant un formulaire existe sur le « *suivi individuel de l'argent de poche et des affaires personnelles du mineur* » permettant de renseigner la date, la somme retirée, la somme remise, le motif et la signature du mineur, mais il n'est pas utilisé. Ainsi, d'importantes sommes d'argent en numéraire sont conservées et gérées de manière insuffisamment sécurisée. De même, il n'existe pas d'inventaire précis des valeurs (téléphones portables, papiers d'identité).

En fin de placement, le jeune récupère son argent en liquide après signature du solde. En cas de fugue, l'argent est généralement remis au service de milieu ouvert.

Lorsqu'un mineur ne possède pas ou insuffisamment de vêtements, une vêtue d'urgence est achetée par le CEF dans un magasin de proximité. Le CEF dispose également d'un stock de vêtements de secours mais ce dernier a été dévalisé il y a quelques mois par les mineurs de sorte que les affaires sont peu nombreuses.

Aucun kit spécifique d'arrivée n'est remis mais des lumières LED permettant de décorer la chambre peuvent être achetées à la demande du jeune.

Recommandation 5

A l'arrivée du mineur, un inventaire de ses biens et en particulier de ses valeurs (argent, téléphone portable, bijoux, papiers d'identité notamment) doit être systématiquement réalisé, formalisé, signé par le mineur et le professionnel qui y procède. L'inventaire doit préciser l'endroit où sont conservés les effets du jeune. Il doit être tenu à jour et un inventaire de sortie être également réalisé et signé à échéance de la mesure.

Les valeurs doivent faire l'objet d'une procédure rigoureuse de comptabilité et être conservées dans un endroit sécurisé type coffre.

La liste des objets et appareils prohibés doit être dressée de manière exhaustive et lisible et communiquée au mineur.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *Installation de 12 casiers en bois sécurisés dans la salle du coffre depuis juillet 2024 (Annexe n°12). Dans chaque casier, il y a une pochette avec les papiers d'identité et documents, une pochette avec les objets remis à l'arrivée, une pochette avec les objets confisqués en cours de placement. S'y trouve également l'argent de poche du jeune dans une enveloppe à part. Mise en place de documents de traçabilité des effets personnels : attestation de remise du téléphone à l'arrivée, attestation de remise de somme numéraire à l'arrivée, inventaire des objets interdits confisqués en cours de placement, inventaire des téléphones confisqués en cours de placement, attestation de remise du téléphone au départ, attestation de remise de somme numéraire au départ, bordereau de remise du règlement de fonctionnement. Sont signataires de ces documents : l'éducateur ayant procédé à l'inventaire, la direction de service, le mineur et les titulaires de l'autorité parentale. Les inventaires précisent désormais les endroits où sont conservés les effets du jeune (Annexe n°13). Une liste des objets et*

appareils prohibés a été établie. Elle est affichée sous forme de note de service établie par la direction. Cette même liste apparait dans le règlement de fonctionnement distribué à tous les mineurs à leur arrivée ».

4.4. L'HYGIENE EN CUISINE N'EST PAS ASSUREE

4.4.1. La préparation des repas

Les repas sont confectionnés sur place par deux cuisiniers, employés sous contrat à durée déterminée⁴, en poste respectivement depuis un et trois mois au moment du contrôle⁵.

L'établissement dispose d'une cuisine spacieuse qui comprend un espace de préparation et de nettoyage ainsi que des espaces de conservation des aliments et des produits d'hygiène. Toutefois, ces espaces sont vétustes, ne sont pas suffisamment entretenus et le respect des normes d'hygiène n'est pas assuré. Les contrôleurs ont constaté un défaut de nettoyage de certains équipements tels que le four ou des réfrigérateurs. Cet espace a fait l'objet d'un nettoyage durant la visite, après le passage des contrôleurs le premier jour.



Réfrigérateur



Placard dans la réserve de la cuisine

⁴ Une troisième cuisinière titulaire était en arrêt maladie depuis plusieurs mois à la date de la visite.

⁵ L'un est présent du lundi au mercredi, les matins de 8h30 à 14h30, tandis que l'autre assure une présence l'après-midi de 14h30 à 20h. Leur temps de présence est inversé le jeudi et ils sont tous les deux présents le vendredi matin afin de préparer les repas du week-end. Ils assurent une permanence un dimanche soir sur deux.



Vue du four le premier jour de la visite

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « Concernant le placard dans la réserve dans la cuisine : Il convient de préciser qu'il s'agissait d'une pièce condamnée au moment de la visite. Depuis le passage des contrôleurs, la pièce a été nettoyée, un nouveau placard aux normes HACCP est en cours de livraison (UGAP) mais le placard actuel est nettoyé, y sont stockés des produits d'entretien uniquement, une pancarte le précise (cf. Annexe n°18) ».

En outre, des personnes circulent régulièrement dans la zone de la cuisine sans porter de protection et ce malgré une note de service de la direction du 27 février 2024 qui en limite l'accès aux seuls cuisiniers sauf exception. A titre d'exemple, elle est régulièrement traversée par certains professionnels pour accéder à un espace extérieur (pour leur pause cigarette notamment). Par ailleurs, le port des protections d'hygiène telles que charlotte, gants, tablier, surchaussures fait défaut. Enfin, la cuisine n'a fait l'objet d'aucun contrôle extérieur.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « Au constat de la non-application trop régulière de la note de service, et cela afin d'appuyer les cuisiniers confrontés à des pratiques qui se sont entérinées, la direction de service a renforcé son contrôle quant au passage intempestif par les cuisines. L'arrière porte de la cuisine est interdite d'accès par TOUS les professionnels sauf les cuisiniers. Des surchaussures ont été mises à disposition aux deux entrées de la cuisine (par le pôle hébergement/par l'extérieur) s'il n'y avait pas de possibilité de faire autrement. Depuis novembre notamment, tous les professionnels ont conscientisé l'interdiction de cet accès, pour des raisons d'hygiène et de sécurité (Annexe n°17). La note de service du 27 février 2024 reste à rappeler régulièrement à l'équipe ».

La direction de l'établissement a sollicité des inspecteurs santé et sécurité au travail au début de l'année 2023 ; ces derniers ont émis un certain nombre de recommandations et indiqué que les locaux n'étaient pas conformes et devaient être rénovés.

Recommandation 6

La cuisine doit être entièrement rénovée. Les normes d'hygiène et les procédures afférentes doivent être respectées et tracées conformément aux textes réglementant la restauration collective. Une attention quotidienne doit être portée sur le nettoyage et la maintenance de toute la zone de la cuisine.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « Le jour de l'arrivée des contrôleurs, il est à souligner que le WE précédant avait été un week-end où la gestion du collectif était complexe. Le nombre de jeunes présents était par ailleurs important et les éducateurs

devaient constamment être en prévention des incidents. Depuis novembre et l'arrivée d'un nouvel AT cuisine contractuel, le dimanche soir n'est plus découvert, ce qui permet au cuisinier une remise au propre de sa cuisine avant la reprise de la semaine le lundi si besoin est. Cela est également un soutien pour les éducateurs, le dimanche soir étant une soirée souvent complexe avec des retours WE. Le nouvel AT cuisine recruté est formateur de formateurs professionnels aux normes HACCP, ce qui ajoute une plus-value désormais au CEF (affichage dans la cuisine, cf. Annexe n°15). Le plan de maîtrise sanitaire est en cours de réactualisation. Depuis novembre 2024, également, les menus, les prises de températures, l'origine des plats, les étiquettes d'achats sont entièrement consignées par la voie informatique, en plus du papier (cf. Annexe n°16). Des extraits du serveur commun et des affichages papier sont joints aux Annexes n°15 et 16 ».

Un cycle de menus, établi généralement sur deux semaines, est élaboré conjointement par les deux cuisiniers, avec l'aide du maître de maison, sans accompagnement d'un diététicien. Ils sont généralement composés d'une entrée, d'un plat (avec une protéine animale telle que viande, poisson ou œuf, d'un féculent et de légumes), d'un fromage ou d'un yaourt, et d'un dessert ou d'un fruit. Ils ne sont pas affichés dans la salle du réfectoire.

Les mineurs sont associés à l'élaboration des menus dans le cadre d'une commission cuisine qui se tient une fois tous les quinze jours le vendredi, en alternance avec la réunion jeunes. Y participent, outre les mineurs, les cuisiniers et les éducateurs présents. Les mineurs sont généralement sollicités pour faire part de leur souhait lors d'un repas une fois dans la semaine (exemple : tacos). Ils peuvent en outre être impliqués dans la préparation de pâtisseries pour le goûter. Ils participent enfin à l'élaboration de certains repas dans le cadre d'un atelier cuisine animé par une éducatrice et une intervenante extérieure, environ deux fois par mois. Dans le cadre de cet atelier, ils ont également créé un livre de recettes.

Le maître de maison effectue les achats de produits alimentaires frais ou surgelés nécessaires et les commandes environ toutes les deux semaines, sauf besoin supplémentaire.

Les parents renseignent l'établissement sur les régimes alimentaires spécifiques de leurs enfants (allergies, confessionnels) lors de l'entretien d'accueil.

Une note interne du 6 mars 2024 sur la pratique du jeûne musulman prévoit un aménagement dans les horaires et les modalités de distribution des repas.

Selon les informations transmises, la viande achetée serait essentiellement halal et, comme observé en 2015, il n'y aurait jamais de porc par souci de simplicité, certains professionnels et mineurs n'en consommant pas. Or un repas confessionnel ne peut être proposé à un jeune qui ne l'a pas demandé, qui plus est quand ses parents n'ont donné aucune autorisation sur ce sujet (cf. recommandations § 7.1) car cela constitue une atteinte à la liberté de conscience. Le CEF a simplement l'obligation de proposer un plat différencié (pour celui qui ne mangerait pas de porc ou de viande) et, dans certains cas, il peut fournir un repas confessionnel.

Recommandation 7

Le centre éducatif fermé ne doit pas proposer des repas entièrement confessionnels à tous les enfants. Des repas confessionnels ne peuvent être proposés qu'avec autorisation des titulaires de l'autorité parentale.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « Depuis le passage du CGLPL, et avec l'arrivée de nouveaux AT cuisine contractuels, l'équipe de direction a veillé à : former les AT cuisine sur les enjeux de la nourriture confessionnelle (réunion spécifique en septembre 2024,

décembre 2024 et inscription à la formation MENTOR de février 2025) ; rappeler l'importance de l'information aux responsables légaux en matière de pratique religieuse (dès l'entretien d'accueil, les questions relatives à la pratique religieuse du mineur placé sont abordées, et consacrées ensuite dans le DIPC) ; contrôler systématiquement les tickets et devis des AT cuisine afin de vérifier les dépenses. Le contrôle ne se fait plus sur facturation mais sur devis, pour vérifier les achats en amont, notamment depuis janvier 2025 ».

4.4.2. Le déroulement des repas

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- A partir de 6h30 jusqu'à 9h pour le petit-déjeuner ;
- 12h pour le déjeuner ;
- 16h30 pour le goûter ;
- 19h30 pour le dîner.

Une collation peut être servie à 21h (chocolat chaud par exemple).

Les repas se déroulent dans la salle de vie, qui donne accès à l'espace extérieur. Les mineurs prennent leur plateau repas distribués par les cuisiniers à l'entrée de la cuisine et choisissent librement leur place. Ils partagent le repas avec les professionnels présents (assistante de direction, enseignante, psychologue, éducateurs). Les contrôleures ont partagé un repas avec les mineurs et ont constaté une ambiance calme, conviviale et un vrai temps de partage entre les différents professionnels et les jeunes. Aucune difficulté n'a été signalée s'agissant de la quantité des denrées alimentaires proposées, toutefois les avis étaient mitigés sur leur qualité gustative.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « Au moment de la visite des contrôleures, les repas ont été partagés avec l'ensemble des professionnels afin de faciliter les échanges. Seuls les professionnels en service partagent habituellement le repas avec les jeunes ; il s'agit donc systématiquement des éducateurs et ponctuellement des autres professionnels en service tels que la psychologue ou l'enseignante, si cela a du sens ».



Espace salle à manger

Les mineurs en stage peuvent bénéficier de ticket de service ou d'un pique-nique préparé par les cuisiniers. En cas de fugue, le mineur se voit proposer un sandwich lors de son retour.

Des repas à thème ou améliorés peuvent être organisés, notamment pour les anniversaires. Le barbecue installé à l'extérieur est utilisé l'été. Il était notamment prévu de l'utiliser lors d'un événement organisé pour la fête de la musique.

En décembre 2023, l'établissement a fait participer un groupe de cinq jeunes, accompagnés de quatre éducateurs, au « parcours du goût » organisé à Bordeaux. Malheureusement, le groupe a été disqualifié en raison d'une bagarre.

5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

5.1. LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES NE SONT PAS SYSTEMATIQUEMENT TRANSMIS AU MINEUR ET A SA FAMILLE

5.1.1. Le projet d'établissement

L'établissement a, en 2023 et 2024, élaboré un nouveau projet d'établissement pour la période 2024-2029. Au moment de la visite, ce document n'a pas encore été validé par la DT.

Ce document de 98 pages est divisé en deux grandes parties. La première, relative à la présentation de l'établissement, à ses missions et à son fonctionnement ainsi qu'aux ressources humaines a été élaborée par les cadres du CEF. La seconde, relative à la prise en charge des mineurs, l'a été en associant l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire à l'occasion de groupes de travail et de réunions de fonctionnement. Cette partie est rédigée sous forme de « fiches reflexes » afin de les rendre plus lisibles aux professionnels. Ces fiches donnent des repères pratiques sur les objectifs à mettre en œuvre ou à poursuivre et les méthodes pour y parvenir. Connu de l'ensemble des professionnels, ce projet n'est néanmoins pas toujours le reflet des pratiques observées au moment de la visite et un travail d'appropriation par l'ensemble des professionnels est encore nécessaire.

5.1.2. Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

A son arrivée dans l'établissement, le mineur reçoit théoriquement copie du règlement intérieur et du livret d'accueil. Selon certains témoignages, ces deux documents ne seraient pas systématiquement donnés aux mineurs ni aux parents. Aucune version traduite de ces documents n'existe.

Le règlement de fonctionnement, qui date de 2022, a été actualisé en 2023 et fait régulièrement l'objet de mises à jour ; cependant l'ancien règlement reste affiché.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *C'est un extrait de l'ancienne version qui était resté affiché sur le panneau dans le hall d'entrée. Depuis l'observation faite par les contrôleurs, cet extrait a été enlevé (dans la semaine du contrôle). L'affichage du CEF est actualisé* ».

Ce document de 16 pages, agrémenté de quelques pictogrammes, développe, de façon détaillée mais parfois un peu impersonnelle, voire administrative, les droits et devoirs du mineur concernant les diverses thématiques de sa vie quotidienne au centre et les modalités de fonctionnement du CEF. Il gagnerait à être complété d'informations sur le déroulement ou phasage du suivi du mineur et l'implication des familles dans ce suivi, sur la préparation et le déroulement de la sortie, et sur les personnes ou autorités pouvant être saisies d'une réclamation.

Le livret d'accueil est beaucoup plus succinct. Il fournit sur une dizaine de pages des informations relatives au CEF, à l'équipe, au cadre du placement, ainsi qu'aux droits et devoirs des parents et des mineurs placés. La « *charte des droits et libertés de la personne accueillie* » y est annexée. Un nouveau livret d'accueil était en cours de réalisation au moment de la visite. Par ailleurs, une vidéo en *stop motion* de présentation du CEF, réalisée par les mineurs et un film documentaire « *Dans leur regard* », sur des jeunes placés filmés au sein du CEF, devaient prochainement être utilisés comme supports de présentation pour les accueils des mineurs et de leurs familles. Ces

nouveaux supports pédagogiques semblent particulièrement intéressants même si les contrôleurs n'ont pu les visionner.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *Le film « Dans leur regard » a été officiellement remis à la direction de service au mois de septembre par le réalisateur. Il a été diffusé aux jeunes depuis. Une présentation de ce film a été organisée en janvier 2025 associant l'ensemble des services et établissements du territoire, en présence de représentants de la direction territoriale et de la direction interrégionale* ».

Recommandation 8

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être remis systématiquement aux mineurs et à leurs familles, contre récépissé.

L'affichage dans les espaces communs doit correspondre au document en vigueur.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *Le règlement de fonctionnement a été donné depuis l'arrivée de la directrice en 2022 à tous les mineurs depuis admis, sans exception. Ils sont remis aux titulaires de l'autorité parentale en double lorsqu'ils sont présents aux admissions ; à défaut ils sont transmis aux milieux ouverts pour communication aux parents. La directrice de service vérifie systématiquement à tous les entretiens d'accueil de la direction que le règlement de fonctionnement a bien été remis aux jeunes, et si cela n'a pas été fait (arrivée tardive suite déferrement par exemple), elle remet elle-même un exemplaire. Le témoignage des mineurs eux-mêmes au contrôleur a mis un flou, les mineurs ayant l'habitude de dire qu'ils n'ont pas le document pour justifier le non-respect d'une règle. C'est pourquoi la directrice s'astreint à le vérifier systématiquement. Attention : le règlement de fonctionnement est donné aux jeunes qui le conservent dans leur chambre. Désormais, depuis la rentrée septembre 2024, il est demandé à ce qu'une copie du règlement de fonctionnement soit dans tous les classeurs papiers jeune pour éviter ces écueils. Depuis décembre 2024, la direction de service a mis en place un bordereau de remise du règlement de fonctionnement (Annexe n°20)* ».

5.2. LA TENUE DES DOSSIERS DES MINEURS MANQUE DE RIGUEUR

Aucune note de service ne régit la tenue des dossiers mais une feuille A4 liste les documents devant être consignés dans les dossiers papiers.

Les dossiers papiers des mineurs se présentent sous la forme de classeurs et sont rangés dans un local attenant au bureau du RUE et des éducateurs et fermé à clé ; ils sont consultables par les mineurs à leur demande, accompagnés d'un éducateur. Tous les classeurs ne comportent pas le nom du jeune ; ils sont organisés en cinq sous-parties qui ne sont pas toujours identifiées : administratif, judiciaire, suivi éducatif, scolarité, santé. Les dossiers sont très inégalement complétés : certains comprennent la photocopie de la carte d'identité mais pas tous, d'autres des rapports mais non signés, certaines sous-parties sont parfois vides de contenu (ex. de la santé ou de l'éducatif) de sorte qu'il est impossible à leur lecture de savoir si tous les documents relatifs au placement s'y trouvent et suivre le déroulé de la prise en charge du jeune. Des papiers libres se trouvent non rangés comme un qui indique que l'avocat a appelé pour prendre rendez-vous sans date ni autre indication ou une photocopie de carte d'identité. Certains dossiers comprennent un cahier sur le suivi du jeune mais il n'est pas renseigné précisément ; les dossiers numériques ne comprennent pas un document relatif au suivi des jeunes malgré un rappel sur ces sujets fait lors de la réunion de fonctionnement du 20 février 2024. Par ailleurs, certains

dossiers comprennent des pièces couvertes par le secret médical telles que des ordonnances, un compte-rendu d'hospitalisation de jour ou des conclusions d'expertise judiciaire. Il a été indiqué que les dossiers papiers contenaient les inventaires des biens mais seuls trois en disposaient effectivement (cf. § 4.3). Comme en 2015, la tenue des dossiers manque de rigueur.

Les dossiers numériques sont quant à eux accessibles à tous les professionnels sans restriction y compris pour les éléments relatifs à la santé soumis au secret médical. Les subdivisions ne coïncident pas avec celles du dossier papier et sont au nombre de dix : pièces d'identité (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, titre de séjour), pièces judiciaires (OPP, contrôle judiciaire, jugements, convocations), fugues, fiche d'incident, demande de retour famille, éducatifs-rapports antérieurs, notes d'incident, note d'information, insertion et scolarité, santé, rapports psychologiques, suivi individuel. D'autres sous-dossiers sont non numérotés : droits et devoirs, mails, planning des tâches. Des dossiers Word ou PDF correspondant à des notes d'incidents, fugues ou procès-verbal de jugement ne sont pas rangés dans les sous dossiers. L'organisation n'est pas suffisamment claire, certaines subdivisions semblent redondantes (dossier sur les fiches d'incidents puis dossier à part comprenant les notes d'incident, autorisations parentales rangées dans la partie santé) ce qui ne facilite pas la lecture et la lisibilité de l'ensemble. En outre, tous les rapports aux magistrats ne sont pas signés, certains sont en version Word, d'autres en version PDF, d'autres sous-dossiers comprennent les rapports transmis, les fiches d'incidents ne sont pas toujours classées par ordre chronologique et il est très difficile de savoir ce qui a été transmis et quand.

Les dossiers papiers et informatiques ne sont ni harmonisés, ni alimentés en temps réel et avec précision.

Les explications sur les règles d'accès au dossier et de consultation des dossiers archivés ne figurent ni au règlement de fonctionnement, ni au livret d'accueil, ni au projet d'établissement. Les professionnels rencontrés ont exprimé être peu au fait des règles précises applicables.

Le registre prévu par l'article L. 331-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) – comportant la date de naissance du mineur, les dates d'entrée au CEF et de sortie – est tenu numériquement sous forme de tableau Excel (nouvel outil créé en septembre 2023) en sus des tableaux mensuels et hebdomadaires recensant les effectifs et adressés à la PJJ.

Recommandation 9

Les dossiers « papiers » et informatisés des mineurs, qui méritent d'être harmonisés, doivent être tenus avec davantage de rigueur et comprendre tous les éléments permettant de connaître le déroulé du placement ou utiles à la prise en charge. Ils doivent être alimentés en temps réel. Les documents à verser au dossier papier ou numérique doivent être clarifiés.

La confidentialité des documents relatifs à la santé des mineurs doit être garantie afin de respecter le secret médical.

Les règles relatives à l'accès, par les usagers, au dossier du mineur y compris lorsqu'il est archivé doivent figurer au règlement de fonctionnement.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *La note du 17 décembre 2024 de la DPJJ installe officiellement les outils au service de la continuité des parcours éducatifs (OSCP) qui devront être mis en place au 31 mars 2025 sur tous les services au niveau national. Le remplissage traçable, qualitatif et harmonisé des dossiers jeunes (papiers et informatiques) a été fixé comme un objectif général du service 2025 avec mission de contrôle DS. Concernant les règles*

relatives à l'accès, par les usagers, au dossier du mineur y compris lorsqu'il est archivé : figure désormais dans le règlement de fonctionnement (Annexe n°21) ».

5.3. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS PARTICIPE A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

Les partenaires privilégiés du CEF sont les services territoriaux éducatifs du milieu ouvert (STEMO). L'éducateur du milieu ouvert, référent du mineur, est informé en début de placement par courrier ou téléphoniquement du nom des éducateurs référents au sein du CEF. Il se déplace pour assister aux réunions de synthèse concernant le suivi du mineur et il est informé du déroulement de la prise en charge. Selon les renseignements recueillis, les éducateurs de milieu ouvert ne viennent que rarement voir les jeunes en dehors de ces réunions et doivent être sollicités par les éducateurs référents. Un protocole conjoint de prise en charge (PCPC) n'est cependant pas systématiquement élaboré avec le service compétent.

Les rapports avec les autorités judiciaires sont qualifiés de bons. Les responsables d'unité envoient aux magistrats mandants un mail de présentation du CEF lors de l'accueil de nouveaux mineurs. Le CEF a établi progressivement le répertoire des juges partenaires afin de les contacter téléphoniquement et directement en cas de problème majeur. Les magistrats du siège et du parquet sont invités chaque année au COPIL annuel ainsi qu'au barbecue organisé à l'occasion de la fête de la musique.

Les contacts avec les services de police sont très fluides, la direction ayant organisé avec le commissaire et les OPJ référents une possibilité de liaison immédiate avec un numéro de ligne directe. La brigade cynophile intervient à chaque sollicitation après autorisation du parquet de Marseille.

Les liens avec la mairie sont également décrits comme bons, mais aucun stage ou partenariat particulier n'est organisé. Le CEF est inscrit dans un environnement institutionnel et partenarial de proximité dans l'intérêt de la prise en charge des mineurs (cf. § 7.4).

6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

6.1. LES ACCUEILS SE FONT MAJORITAIREMENT EN URGENCE

Les mineurs arrivent le plus souvent à l'occasion d'un défèrement (60 % en 2023), moins à l'occasion d'un accueil préparé.

Que l'admission soit programmée ou qu'elle ait lieu à la suite d'un défèrement, le mineur est conduit au CEF par un éducateur de la PJJ. Il a été indiqué que la transmission des éléments d'antériorité par les services de milieu ouvert et notamment le recueil de renseignement socio-éducatif (RRSE) ne posait pas de difficultés majeures mais elle nécessite parfois l'intervention de la directrice.

Dès l'arrivée au CEF, le mineur est reçu par un cadre et un éducateur, si possible celui qui sera son référent. L'entretien se veut un moment d'accueil : un rappel du cadre du placement est effectué et les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement sont expliquées de façon synthétique car elles seront reprises par la suite. Le mineur est encouragé à expliquer sa situation et à faire part de ses projets ou à tout le moins de ses souhaits. Comme indiqué *supra* (cf. § 5.1.2), le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil ne seraient pas remis systématiquement aux mineurs et aux représentants légaux. Une famille, rencontrée par les contrôleurs, a confirmé n'avoir reçu aucune information sur le déroulé du placement ce qu'elle a dit regretter. Comme en 2015, aucun document n'existe permettant d'attester de cette remise ; dans les dossiers papiers seul un règlement de fonctionnement signé par le mineur est archivé.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *Il paraît important de préciser que cette seule famille rencontrée n'est pas représentative du travail engagé par le CEF avec les familles (communication, travail en commun, soutien à la parentalité, intervention des mamans lors d'ateliers cuisine), lequel est par ailleurs représenté dans le reportage « Dans leur regard »* ».

Le jeune est reçu ultérieurement par la directrice du CEF.

Si nécessaire, un appel téléphonique aux parents est organisé lorsqu'ils ne sont pas présents lors de l'admission. Le mineur est immédiatement intégré dans le planning des activités.

Le mineur rencontre dans la semaine les autres intervenants du CEF (infirmière, psychologue, enseignant) pour une évaluation globale de sa situation.

6.2. LE PROJET INDIVIDUEL EST INSUFFISAMMENT FORMALISE, DOCUMENTE ET ACTUALISE

Le projet d'établissement prévoit que le document individuel de prise en charge (DIPC) et le projet conjoint de prise en charge (PCPC) sont élaborés dans les quinze premiers jours de placement et que des avenants sont rédigés à 1 mois, 3 mois et 5 mois de placement, à l'issue des réunions de synthèse ; il précise que le classeur des jeunes doit comprendre une copie du DIPC et du PCPC.

En pratique, les contrôleurs ont constaté que ces documents n'étaient pas renseignés dans ce délai (aucun DIPC pour cinq mineurs arrivés depuis plus d'un mois : 4 mois pour un, 2 mois pour deux autres, plus d'1 mois pour deux autres mineurs). Ils ne sont pas davantage actualisés (deux DIPC élaborés pour deux jeunes arrivés en septembre 2023 ne comprennent aucun avenant). Aucun des DIPC n'est signé par le mineur et ses parents et un est renseigné au crayon de sorte qu'un doute se crée sur la valeur définitive du document.

Les mêmes constats s'appliquent aux PCPC (à l'exception de l'un d'entre eux qui était signé du jeune et d'un autre qui comprenait un avenant) étant précisé que certains professionnels ont indiqué que le DIPC faisait office de PCPC. Deux formats de PCPC coexistent par ailleurs.

Les DIPC et PCPC, quand ils sont élaborés, ne sont pas étayés, très peu documentés et les objectifs sont larges et abstraits comme, par exemple, « resserrer les liens ». Leur lecture ne permet pas de connaître les principales problématiques du jeune et le projet personnalisé qui a été élaboré.

Dans leur majorité, les mineurs rencontrés n'ont pu expliquer leurs projets ni les objectifs de leur placement.

Recommandation 10

Les documents d'élaboration du projet individuel de prise en charge (document individuel de prise en charge et projet conjoint de prise en charge) doivent être formalisés et renseignés dès le début du placement, signés par le mineur et sa famille et être actualisés au cours de la prise en charge afin de permettre de connaître les objectifs du placement à chaque étape de la mesure et de pouvoir servir d'outil efficace de suivi du mineur.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *Il convient de renforcer le contrôle de la directrice sur la mission des cadres éducatifs. Un contrôle hiérarchique sur ce point a permis de relever les difficultés liées à l'absence de complétude et de traçabilité de certains DIPC afin de pouvoir travailler ces manquements en interne. Il convient toutefois de soulever qu'il ne s'agit pas d'une généralité* ».

7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

7.1. LA PLACE DES FAMILLES N'EST PAS TOUJOURS SUFFISAMMENT PRIVILEGIEE

7.1.1. L'information des familles

Les autorisations parentales sont recueillies par l'infirmière alors qu'elles portent sur d'autres aspects que le strict domaine médical : un formulaire unique recense une liste d'autorisations portant sur les ateliers techniques, les activités, les photographies de l'enfant dans le cadre des activités, la consultation de médecins, de soins notamment des vaccinations et examens ; un formulaire de soins d'urgence est complété spécifiquement. En revanche, aucune autorisation n'est recueillie sur la pratique religieuse de l'enfant alors que le règlement de fonctionnement indique « *les modalités d'exercice des croyances religieuses des mineurs sont définies avec les parents et inscrites dans le DIPC* » (cf. § 4.4.1). Le formulaire tel que conçu ne permet pas de recueillir l'avis des deux représentants légaux et, en pratique, seul un nom est renseigné alors que l'établissement doit s'assurer de l'accord des deux parents. S'agissant du tabac, un protocole et des autorisations spécifiques existent (cf. § 7.5.).

Les autorisations ne sont pas toujours recueillies dès l'admission, certaines ne le sont que lors de la première synthèse où les parents sont conviés. Ces autorisations sont conservées dans le dossier informatique de chaque jeune mais certaines se trouvent dans le dossier papier (cf. § 5.2). Sur les neuf dossiers informatiques consultés, deux ne comportaient pas les autorisations parentales mais ces dernières se trouvaient dans les dossiers papier. Certaines sont signées un mois après l'arrivée du jeune et une n'est pas datée.

Les parents sont invités à chaque synthèse ; il a été indiqué qu'elles étaient informées du déroulé du placement.

7.1.2. Le droit au maintien des liens familiaux

Le CEF ne dispose pas d'un appartement pour les familles mais il peut faciliter la venue des parents en prenant en charge les billets de transport voire de nuit d'hôtel. Dès l'admission, les parents peuvent visiter leur enfant au sein de l'établissement ; la salle d'activités est mise à leur disposition étant précisé qu'une salle réservée aux familles est en cours d'aménagement au premier étage du bâtiment administratif.

Les retours en famille ne sont possibles qu'à partir du deuxième mois de prise en charge.

De plus, selon les propos recueillis, le mauvais comportement du mineur peut avoir un impact sur les retours en famille, ceux-ci pouvant être soit reportés soit raccourcis (cf. § 7.8.2).

Aucun questionnaire de satisfaction ou dispositif similaire n'est remis aux parents afin qu'ils puissent s'exprimer sur les différents aspects du séjour.

Recommandation 11

Les autorisations parentales doivent être recueillies dès le début de la prise en charge et les parents doivent être sollicités sur la pratique religieuse de leur enfant. L'établissement doit s'efforcer de recueillir l'avis des deux parents.

La régulation des possibilités de visite et d'hébergement en famille ne doit pas être un enjeu du traitement des incidents et les décisions doivent en tout état de cause revenir au magistrat mandant.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « A titre liminaire, il est à noter que les jeunes placés au CEF n'ont pas toujours leurs deux parents, et parfois seul l'un des deux est détenteur de l'autorité parentale. Concernant la régulation des possibilités de visite et d'hébergement, celle-ci n'est pas un enjeu du traitement des incidents contrairement à ce qui est noté dans le rapport. En effet, dans une logique de prévention des incidents, un mineur qui fugue en amont d'un WE qui aurait dû lui être accordé ne peut être autorisé à passer un WE ensuite à titre de symbolique. Conformément au cahier des charges des CEF, le retour en famille est conditionné par le comportement durant le placement et les démarches d'insertion réalisées par le jeune (accompagné) ; généralement ces deux conditions sont corollaires de l'évolution du placement en phase, d'où l'idée d'un phasage dans le temps (1ère phase, 2ème phase, 3ème phase). Aussi, le Centre Educatif Fermé les Cèdres ne remettra jamais en cause les liens familiaux eu égard à un incident, qui plus est parce que les parents sont parties prenantes également de l'accompagnement de leur enfant tout au long de leur placement. Toutefois, si le départ en WE ne peut être une sanction pour alléger les services à la suite d'un incident, de la même manière, la politique de service du CEF souhaite que ce ne soit pas un dû, en application du cahier des charges. Il convient de conditionner ces autorisations, sous l'appréciation du service gardien (comme le stipulent les OPP), au respect des conditions du placement à minima. Un week-end peut de la sorte être écourté ou décalé afin de permettre au jeune de conscientiser ses actes, d'effectuer toute sanction éducative qui serait décidée (ex : activité de réparation en cas de destruction des locaux) ; les représentants légaux quant à eux peuvent venir rendre visite au jeune, au sein de l'établissement. Depuis décembre 2024, une salle d'accueil des familles est entièrement rénovée. Il est à noter que certains magistrats mentionnent dans leurs OPP que les DVH sont à l'unique appréciation du service gardien ; ils ne souhaitent être destinataires d'aucune demande. Cela est généralement commun de la part des JE, contrairement aux JI. Pour autant, le CEF les Cèdres informe systématiquement les magistrats de la survenance d'incidents majeurs ; en cas de décalage d'un week-end ou suppression, les magistrats n'ont jamais contredit la décision de l'établissement concernant un départ en WE qui est justifiée nécessairement en cas de comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres de la part d'un mineur ».

Le règlement de fonctionnement prévoit que la possession de téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'établissement sauf exception prévue « en cas d'usage pédagogique organisé par l'équipe éducative dans le cadre des activités obligatoires ». Le téléphone leur est retiré à leur arrivée et consigné au coffre par la directrice ou remis aux parents.

Néanmoins, les téléphones portables revêtent une importance particulière pour les jeunes. Dès lors, il serait préférable de leur autoriser un accès de manière accompagnée et encadrée sur des temps spécifiques, afin de favoriser, dans le prolongement de la création du pôle média, une éducation au numérique, aux réseaux sociaux et à leurs inconvénients plutôt que les interdire strictement, et ce d'autant plus qu'ils ont vocation à les réutiliser à leur sortie du CEF.

Les communications téléphoniques sont possibles quotidiennement de 17 h à 19h15 et de 20h15 à 21h30. Elles se font dans le bureau vitré des éducateurs avec leur téléphone de service. La porte du bureau reste ouverte le temps de la communication. Les éducateurs demandent aux jeunes le numéro du correspondant et le composent. Selon les éducateurs rencontrés, si certains souhaitent préserver la confidentialité des échanges du mineur et son intimité et attendent ainsi derrière la porte, d'autres restent dans le bureau le temps de la communication. La durée des échanges est généralement limitée à une quinzaine de minutes mais les éducateurs font preuve de souplesse. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux communications avec l'avocat.

Recommandation 12

Sauf prescriptions judiciaires contraires, la confidentialité des communications téléphoniques du mineur avec sa famille doit être garantie.

Les mineurs doivent être autorisés à utiliser leur téléphone portable de manière encadrée et sur des temps spécifiques afin de les sensibiliser à un usage raisonné de leur téléphone, de permettre une éducation au numérique, aux réseaux sociaux et à leurs inconvénients.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *L'expérimentation préconisée par les contrôleurs a été réalisée de novembre 22 à février 2023 (Annexe n°22). Cela n'a aucunement fonctionné et a mis en danger plusieurs jeunes placés au CEF, notamment en lien avec l'emprise des réseaux de narcotrafic via les réseaux sociaux. De l'intérieur, les jeunes étaient victimes de pressions flagrantes depuis l'extérieur, en plein cœur de la ville de Marseille sujette aux dangers du narcotrafic pour les plus jeunes. La situation était plus difficilement maîtrisable que lorsque les téléphones portables sont interdits. Des usages détournés du téléphone portable ont pu également voir le jour au sein de l'établissement, mettant en exergue la commission facilitée de l'infraction d'happy slapping, cela sans compter les enregistrements et captations d'images de professionnels du CEF ou de jeunes entre eux à leur insu, favorisant l'insécurisation de tous et portant atteinte à l'approche protectionnelle du placement. Pour autant, les jeunes placés sont autorisés à téléphoner quotidiennement avec leur famille dans un espace sécurisé et confidentiel* ».

Le CEF met à la disposition des mineurs le matériel nécessaire pour qu'ils puissent correspondre avec leurs proches (papier, enveloppe et stylo). Il prend en charge les frais d'expédition.

Le règlement de fonctionnement dispose que le « *droit à la correspondance est garanti au jeune* » et qu'il « *s'effectue dans le respect des prescriptions judiciaires* ». Toutefois, ce règlement impose que le jeune ouvre sa correspondance en présence d'un personnel de l'établissement et pourra ensuite la « *lire dans l'espace de son choix* ».

Selon les informations recueillies, seule la directrice est autorisée à lire les courriers reçus par les jeunes mais elle ne le fait pas systématiquement. S'agissant des colis, en revanche, ils sont ouverts afin d'en vérifier le contenu.

Recommandation 13

Le secret des correspondances doit être le principe, et le règlement de fonctionnement y faire référence.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *Le secret des correspondances est pleinement garanti au sein du CEF les Cèdres et est mentionné dans le règlement de fonctionnement réactualisé (Annexe n°23). Le droit à la correspondance ainsi qu'au secret des correspondances est respecté. Le règlement de fonctionnement stipule « dans le respect des prescriptions judiciaires » permettant à la direction de service de se réserver le droit de s'opposer et de dénoncer toute correspondance entre un mineur placé et un co-auteur pour qui une interdiction d'entrer en contact serait mentionnée. Lorsque le règlement mentionne que le jeune doit ouvrir sa correspondance en présence d'un personnel de l'établissement, aucun personnel ne lit le courrier avec le jeune. Au moment de l'ouverture, la présence d'un professionnel permet de vérifier qu'il n'y a par exemple pas de billets d'argent dans l'enveloppe, dans la mesure où la possession d'argent numéraire est strictement interdite, pouvant également mettre en péril la*

sécurité du jeune. Le jeune est autorisé à lire son courrier seul. La directrice ne lit pas systématiquement les courriers, sauf en cas de doute/suspicion sur le contenu ou l'expéditeur, toujours dans un objectif préventif, protectionnel et sécuritaire. Les colis sont systématiquement ouverts, par la directrice uniquement, cela afin de s'assurer que les contenus des colis ne contiennent pas d'objets illicites ou dangereux ».

7.2. L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST INDIVIDUALISE ET L'EXPRESSION DES ADOLESCENTS EST VALORISEE

7.2.1. L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne

Le livret d'accueil mentionne très succinctement les trois phases de l'accompagnement éducatif, des explications orales sont en revanche communiquées aux jeunes lors de leur entretien d'accueil avec le responsable d'unité éducative (RUE).

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *Le règlement de fonctionnement intègre les phases du placement depuis novembre 2024 (Annexe n°24). Le livret d'accueil est en cours de réactualisation pour mars 2025. Ce dernier intégrera les phases de placement* ».

Chaque jeune bénéficie de deux éducateurs référents dont le rôle est de l'accompagner dans le cadre de son placement, faire le lien avec la famille, régulariser les rapports auprès des magistrats pour faire le point sur le déroulement de la mesure, le conduire aux audiences, rappeler les règles en cas de transgression et fixer avec lui des entretiens réguliers. Néanmoins, ces entretiens ne sont bien souvent pas formalisés.

Les contrôleurs ont constaté que les éducateurs se montrent disponibles pour les jeunes. Deux éducateurs sont systématiquement présents dans la journée. La surveillance de nuit est assurée par deux veilleurs de nuit (un en veille, un en chambre) présents par roulement trois nuits d'affilées.

Les emplois du temps sont individualisés et les centres d'intérêts ainsi que les souhaits des mineurs, notamment concernant leur stage, sont pris en compte dans la mesure du possible. Chaque jeune bénéficie d'un emploi du temps hebdomadaire affiché sur la porte d'entrée du pôle hébergement. Il est néanmoins regrettable que cet emploi du temps ne soit pas affiché dans les chambres des jeunes. Ces emplois du temps sont établis le vendredi après-midi par un éducateur désigné comme coordinateur activités, après concertation avec l'enseignante, la psychologue et l'infirmière, et validation par un responsable d'unité. L'emploi du temps intègre la scolarité, les activités, les rendez-vous médicaux et judiciaires, de même que les différentes réunions des jeunes.

L'emploi du temps de chaque jeune est structuré en semaine selon une journée type qui débute par le réveil qui se fait en fonction des impératifs scolaires ou professionnels, au plus tard à 7h45 en semaine. La journée s'achève à 22h pour le coucher en semaine et 23h le vendredi et samedi soir. L'accès aux chambres n'est pas autorisé de 9h à 17h sauf exception lorsqu'un mineur a besoin de prendre une douche après une activité sportive ou d'insertion. La première partie de la journée est consacrée au petit-déjeuner, aux douches et au rangement de la chambre. La journée comprend ensuite deux plages d'activités obligatoires de 9h à 12h le matin et de 13h à 16h l'après-midi (scolarité, ateliers éducatifs ou activités extérieures). En cas de refus d'activité, une fiche « incident » est dressée. Au bout de trois fiches d'incidents concernant des manquements graves, une note peut être établie et adressée au magistrat. Le déjeuner est

organisé à 12h, le goûter à 16h30 et le dîner à 19h30. Tous les jeunes et éducateurs présents y participent.

A partir de 17h, les jeunes ont de nouveau accès à leur chambre et des activités leur sont également proposées par les éducateurs (sports, jeux de société, etc.). Le week-end, les éducateurs leur proposent des activités, au sein du CEF ou à l'extérieur.

L'établissement porte une attention particulière à l'expression des jeunes ; il a institué des réunions jeunes et des commissions cuisine en alternance tous les quinze jours le vendredi après-midi. Un compte-rendu établi à l'issue mentionne les membres présents (RUE, éducateurs, jeunes, cuisiniers) et reprend les observations émises par chacun. Tous les mineurs présents dans l'établissement y participent. Il ressort des comptes-rendus que les réunions jeunes permettent d'aborder la vie quotidienne de l'établissement ainsi que les souhaits éventuels des jeunes concernant les activités.

Les jeunes doivent en outre être associés à un projet de réécriture du livret d'accueil.

7.2.2. L'accès à l'information et aux supports multimédia

L'établissement n'a pas souscrit d'abonnement de presse écrite.

Les mineurs peuvent bénéficier chacun d'un poste de radio remis à leur demande.

Grâce à son partenariat avec l'agence régionale du livre, le CEF a pu construire une bibliothèque avec quelques livres qui peuvent être empruntés (romans, bandes-dessinées, manuels scolaires, journaux tels que *So foot*, *Géo ado*, *Le Monde des ados*, etc.).

La salle commune du pôle hébergement est équipée d'un poste de télévision. Toutefois il n'était pas en état de marche au moment du contrôle et ce depuis un mois, la télécommande l'actionnant étant défectueuse.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « Les mineurs ont pu indiquer aux contrôleurs que cela faisait un mois que la télévision ne marchait pas alors que cela ne faisait que quelques jours. La commande avait été passée pour remplacement de la télécommande, en raison du modèle spécifique ; le temps de la livraison, cela a suscité des tensions durant cette semaine spécifiquement. Hormis ce cas, toute l'année, la télévision est accessible aux jeunes du CEF hors créneaux d'activités obligatoires ».

L'établissement dispose d'une salle informatique équipée de deux ordinateurs et d'une salle de classe également dotée d'un ordinateur, lesquels sont connectés à Internet. Ces outils ne sont utilisables que dans le cadre d'activités scolaires ou éducatives encadrées.

L'établissement, sensible à la question des multimédias, a créé un pôle média ayant pour coordinatrice une éducatrice (cf. 7.4.4).

Par ailleurs, le CEF a pour projet d'obtenir pour chaque jeune une tablette avec un accès sécurisé à Internet (les établissements marseillais octroyant aux élèves des collèges et lycées des tablettes) permettant notamment la création d'une adresse électronique dans le cadre de l'insertion professionnelle.

7.3. L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST INDIVIDUALISE

7.3.1. L'enseignement

Une enseignante, détachée de l'Education nationale, est employée au CEF à temps plein⁶ depuis 2019. Elle participe aux réunions pédagogiques, de fonctionnement et à certaines réunions de synthèse.

Elle dispose d'une salle de classe, située au rez-de-chaussée au niveau du bâtiment administratif, qui lui sert également de bureau. Cette salle est équipée de tables et de chaises ainsi que d'un ordinateur relié à Internet. Une salle attenante, utilisée pour les activités du pôle média, est également équipée de deux ordinateurs.



Salle de classe

Les cours sont dispensés en séquence d'une heure, du lundi au jeudi⁷, de manière individuelle ou collective (groupe de quatre élèves maximum).

L'enseignante dispense des cours de remise à niveaux dans les enseignements généraux (français, histoire-géographie, mathématiques).

Les temps d'enseignement sont répartis selon trois groupes de besoins, correspondants aux trois phases de placement des mineurs (phase 1 entre le 1^{er} et le 2^{ème} mois, phase 2 entre le 3^{ème} et le 4^{ème} mois, phase 3 entre le 5^{ème} et le 6^{ème} mois). Au palier 1, le mineur bénéficie à proportion égale de temps d'enseignement individuel et collectif. Au palier 2, l'enseignement se fait à 70 % sur des temps collectifs afin de reprendre une scolarité en établissement. Au palier 3, les cours sont collectifs et un créneau hebdomadaire est individuel. L'enseignante ne dispense pas de cours durant les vacances scolaires. Elle organise un relai avec les autres activités des parcours ou oriente les élèves vers des stages.

L'enseignante reçoit en entretien individuel chaque mineur à son arrivée afin d'établir un bilan pédagogique. A l'issue de celui-ci, elle fixe avec le mineur des objectifs à court, moyen et long terme. La finalité de l'enseignement, outre la préparation d'un diplôme, est de favoriser une reprise ou une poursuite de la scolarité et de déceler chez le jeune une appétence pour un domaine spécifique permettant d'établir un parcours d'enseignement ou de l'orienter sur une

⁶ Dix-huit heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures dédiées aux réunions.

⁷ La journée du vendredi est consacrée à des temps de ménage, activités bien-être, réunion jeunes ou commission cuisine, à l'exception des jeunes en stage.

formation. Ainsi, pour chaque jeune, une offre personnalisée de formation est proposée étant précisé qu'au sein du CEF l'ensemble des activités (scolaires, d'insertion, culturelles, sportives et de loisirs) sont réparties en fonction de quatre parcours éducatifs : avenir, éducation artistique et culturelle, sport/santé et bien-être et citoyen.

L'établissement permet la préparation des diplômes de langues (DELFA1, A2, B1), de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) niveaux 1 et 2, des épreuves théoriques du CAP et du brevet. Il peut être centre d'examen pour le certificat de formation générale (CFG). Pour la préparation du baccalauréat, l'enseignante fait le lien avec l'établissement d'origine. En outre, un partenariat avec des micro-lycées et des micro-collèges, dans le cadre de « Marseille en grand », permet aux jeunes de suivre leur scolarité au sein même de l'établissement scolaire pendant leur placement.

Au moment du contrôle, sur neuf jeunes accueillis, deux avaient moins de seize ans. L'un était en cours d'élaboration d'un projet individuel avec nécessité au préalable de réévaluer son dossier auprès de la MDPH, l'autre était intégré au sein d'un dispositif de l'association Fouque qui assure des ateliers professionnels (cuisine, bâtiment, espaces verts) et des cours de remobilisation. Un jeune, inscrit en terminale baccalauréat professionnel AGorA (assistance à la gestion des organisations et de leurs activités), préparait les épreuves du baccalauréat avec l'aide d'un enseignant extérieur en lien avec l'académie de Créteil. Il avait été accepté en BTS comptabilité sur Parcours sup. Un jeune préparait une préqualification cuisine en juin/juillet après avoir effectué une année de prépa-apprentissage en centre de formation des apprentis (CFA) – formation adaptée (FA). A la rentrée prochaine, il devait préparer un titre professionnel en cuisine au CFA et restaurant d'application. Un jeune en préparation du BAFA cherchait un contrat d'été en tant qu'animateur jeunesse. La poursuite de sa formation était prévue en septembre dans le domaine du sport et de l'animation. Enfin, un jeune était inscrit en première année de CAP sérigraphie industrielle.

Il ressort des données du rapport d'activité qu'au cours de l'année 2023, le temps de présence moyen en classe et dans les activités pédagogiques par élève et par semaine est de 12 heures sur 18 heures programmées (15 % de refus, 40 % de temps de présence écourté, 45 % de modification d'emploi du temps).

Durant cette même année, 32 mineurs sur 40 accueillis ont été scolarisés. D'après les données du rapport d'activité, sur 538 cours programmés, 382 ont été assurés soit un taux de 71 %. 156 cours ont été annulés (74 pour modifications d'emploi du temps, soit 47 %, 28 pour refus d'activité, soit 18 %, 26 pour fugues, soit 17 %, 28 pour raisons médicales, soit 18 %).

Sur les 32 mineurs scolarisés :

- 21 ont obtenu l'ASSR2 (6 l'avaient déjà et 5 ne l'ont pas présenté) ;
- 6 ont obtenu un diplôme d'études en langue française (2 ont obtenu le DELFA1 sur 2 inscrits, 2 le DELFA2 sur 2 inscrits et 2 le DELFB1 sur 2 inscrits) ;
- 2 ont obtenu le CFG sur 3 inscrits (l'un ne s'est pas présenté) sur la session de juin 2023 et 2 (sur 2 inscrits) l'ont obtenu à la session de décembre 2023 ;
- 5 élèves étaient en formation initiale en micro-lycée (CAP et Bac Pro) ;
- 4 élèves étaient en apprentissage en CFA (CAP) ;
- 1 élève était en dispositif action de remobilisation et de remise à niveau (ARRN) en lycée.

7.3.2. La formation professionnelle

Le CEF ne dispose pas d'ateliers ni d'éducateur technique. Il a néanmoins développé un réseau de partenariats avec plusieurs entreprises et associations dans divers secteurs notamment de la mécanique, cuisine, métallerie, etc., grâce aux relations entretenues par les différents professionnels. Ces partenariats permettent aux jeunes de faire des stages dans un secteur d'activité pour lequel ils ont une appétence afin de préparer une orientation professionnelle. Chaque orientation en stage est individualisée.

L'établissement entretient notamment des liens avec le dispositif de remobilisation et d'orientation professionnelle (DROP), le dispositif du travail alternatif payé à la journée (TAPAJ), l'association *Appel d'Aire*, l'association *Fouque*, la Mission locale, l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Une fois par mois, l'enseignante accompagne les jeunes à la cité des métiers.

Au cours du contrôle, sur neuf jeunes pris en charge, cinq effectuaient des stages ou des ateliers professionnels : l'un exécutait un stage au sein du restaurant d'application *Le Grand Pin* dans le cadre de la préparation de son titre professionnel de cuisine ; un autre participait à des ateliers professionnels cuisine, bâtiment et espaces verts dans le cadre du dispositif DROP. Le jeune inscrit en CAP sérigraphie effectuait un stage de six semaines dans une entreprise spécialisée dans l'impression. Un jeune, initialement inscrit à une formation non diplômante aux métiers de la menuiserie et de la métallerie avec l'association *Appel d'Aire*, a suspendu son stage en mécanique au cours du contrôle. Enfin, un jeune exécutait deux jours de travail auprès du dispositif TAPAJ et trois jours de stage dans le domaine de la vente.

En 2023, sur 32 mineurs, 13 ont bénéficié d'une activité d'insertion avec des structures partenaires : 4 avec l'association *Appel d'Aire*, 5 avec DROP, 2 avec le dispositif TAPAJ et 2 avec l'AFPA et la Mission locale.

7.4. LES ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS SONT NOMBREUSES ET TRES DIVERSIFIEES

Les activités proposées, diverses et variées, s'inscrivent dans la dynamique de parcours mise en place par l'établissement. Des activités sont quotidiennement animées tant par les éducateurs et l'enseignante que par des partenaires extérieurs. Une éducatrice coordonne plus particulièrement le pôle média (cf. *infra*). L'établissement a pour projet de créer une commission « activités » qui se tiendrait une fois par semaine, avec les différents partenaires, pour la mise en place de projets. Le CEF dispose d'une salle d'activités, au niveau du pôle administratif.

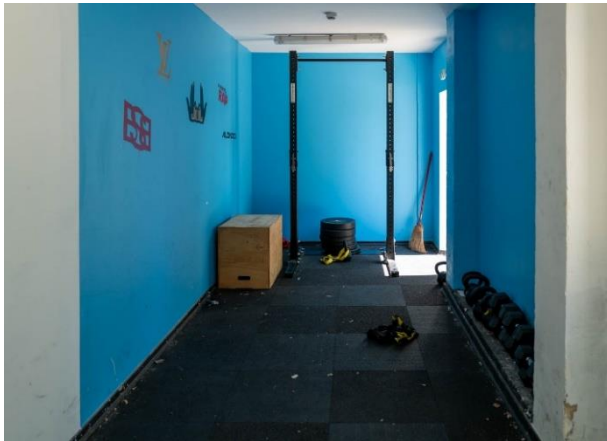


Salle d'activités

7.4.1. Les activités sportives

Le CEF dispose d'une salle de musculation située à proximité du terrain multisports goudronné. Cette salle, dont l'entretien n'était pas suffisamment assuré au moment du contrôle, n'est équipée que de quelques appareils.

La salle de musculation est ouverte lorsque des activités sportives y sont programmées, l'après-midi en semaine ou le week-end. Les jeunes n'y accèdent qu'en présence d'un éducateur diplômé⁸.



Salle de sport et terrain multisports

Le CEF est également doté d'une table de ping-pong dans la salle commune, ainsi que de vélos. Un partenaire extérieur Urban Sport Truck propose, tout au long de l'année, des activités multisports (football, tennis, basket-ball, musculation, etc.) qui se tiennent au sein de l'établissement ou à l'extérieur, notamment durant les vacances estivales. Lors de la visite, ce partenaire intervenait le mardi après-midi de 14h à 16h. Les jeunes se montraient investis dans l'activité.

⁸ Trois éducateurs sont diplômés du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; un quatrième était en cours de formation au moment de la visite.

7.4.2. Les activités de jour proposées par les éducateurs

Les éducateurs animent des activités qui s'inscrivent dans les parcours précités (avenir, sport/santé/bien-être, arts et culture, citoyenneté) selon leur appétence (ils doivent choisir en moyenne deux types de parcours).

Ainsi, en 2023 de même en 2024, une éducatrice organise une activité culinaire au cours de laquelle les jeunes confectionnent des repas et des pâtisseries pour le goûter.

En partenariat avec l'association *Recyclop*, les éducateurs ont proposé des ateliers de sensibilisation à l'environnement et organisé des sorties notamment de nettoyage. Dans ce cadre, les jeunes ont participé à un *escape game* « *l'émergence* » sur le thème de la protection de la méditerranée.

Les éducateurs accompagnent très régulièrement les jeunes pour des sorties éducatives extérieures : escalade pour un groupe de 3 à 4 jeunes, randonnées (calanques de Sormiou), sorties à la piscine, sorties VTT ou encore maraude. Les jeunes bénéficient également de sorties culturelles : visite du quartier Le Panier et du Cour Julien à Marseille, musée de l'illusion, Espace Borely, visite du stade vélodrome, visites du Mémorial du Camp des Milles. Les éducateurs organisent en outre des sorties payantes : bowling, cinéma, théâtre, etc.

Une éducatrice a mis en place un journal de CEF, « Ça tchathe », en format papier. Les jeunes alimentent aussi tout au long de l'année le journal numérique initié par l'enseignante, qui a reçu le prix Mediatik. Un des adolescents a participé à la remise de prix le 22 juin 2023.

Enfin, les éducateurs proposent très régulièrement des activités de loisirs (jeux de société, ciné-débat, peinture, graffiti, etc.) après les activités obligatoires.

7.4.3. Les camps et séjours

Des camps sont organisés durant les vacances scolaires. Au cours de l'année 2023, quatre camps ont été planifiés : un camp ski « sensibilisation aux pratiques de montagne », un camp voile où deux jeunes ont traversé la méditerranée en voilier de Cassis à Ajaccio, un camp dans les Gorges du Verdon et camp « à la découverte de Paris ».

En 2024, des camps à Annecy, dans les Alpes et les Gorges du Verdon étaient prévus.

7.4.4. Les activités du pôle média

Fin 2023, l'établissement a créé un « pôle média » du CEF (comme Culture En Fabrique) constitué d'une éducatrice coordinatrice, de trois autres éducateurs, de l'enseignante et d'intervenants extérieurs. Le jeudi après-midi est dédié aux activités de ce pôle qui a mis en place diverses activités en lien avec des partenaires.

Ainsi, en 2023 et 2024 le partenaire VOST a permis aux adolescents de réaliser un projet de clip vidéo et des ateliers photos.

Les jeunes ont participé à la création de deux podcasts avec une radio associative, la « radio grenouille ». Dans ce cadre, ils ont animé des interviews et argumenté leurs goûts musicaux.

En lien avec Radio Shaba, les mineurs ont fait des interviews micro-trottoir. En outre, suite à leur participation à la manifestation nationale « Des cinés la vie », les jeunes ont réalisé un court métrage, en partenariat avec l'institut de l'image d'Aix-en-Provence. Ils ont participé au concours

« je filme le métier qui me plaît » où ils sont arrivés en finale⁹. Dans le cadre de ce concours, ils ont interviewé un pêcheur.

Les jeunes ont également bénéficié d'une activité studio d'enregistrement leur permettant de produire des titres musicaux (rap, slam) grâce à l'association *STUDIO*. Cette activité était en cours au moment du contrôle.

Enfin, un atelier lecture a été animé par une intervenante en lien avec l'agence régionale du livre (ARL).

7.4.5. Les activités organisées avec des partenaires extérieurs

Diverses associations animent des ateliers de sensibilisation.

Par exemple, l'association des jeunes ambassadeurs des droits (JADE), constituée de jeunes adultes en service civique, est intervenue au moment du contrôle pour proposer un atelier sur les discriminations. Dans le cadre de cet atelier, ils ont organisé un jeu de rôle dans lequel chaque jeune présentait un handicap. Cette activité a rencontré un succès auprès des mineurs qui se sont investis.

L'association CRIPS, destinée à sensibiliser les jeunes sur la vie sexuelle et affective, doit normalement intervenir une fois tous les deux mois. L'atelier prévu pendant le contrôle a été annulé pour manque de participants.

L'association « Cultivons-nous » organise des ateliers de musique et d'arts plastiques. Le CEF est doté de quelques instruments de musique (synthétiseur, guitare, basse, batterie). L'enseignante, qui pratique la batterie et le piano, initie également les jeunes aux différents instruments.

7.4.6. Les activités liées au bien-être

Les jeunes bénéficient de séances de l'atelier « ZEN » (massage relaxants) à raison d'une fois par semaine et de séances de shiatsu, animées par des intervenants extérieurs.

Une éducatrice canine propose, une fois par semaine, des séances de médiation animale.

L'établissement a créé un espace Snoezelen, qui n'était pas encore accessible aux jeunes au moment de la visite.

Enfin, une activité « sensibilisation à l'estime de soi » animée par une socio-esthéticienne allait débuter en juillet 2024.

7.5. LA PRISE EN CHARGE MEDICALE EST ASSUREE PAR UNE INFIRMIERE ET UNE PSYCHOLOGUE TRES INVESTIES ET PAR DE NOMBREUX PARTENAIRES EXTERIEURS

La santé globale et plus généralement le bien-être (*cf. supra*) des mineurs sont une véritable préoccupation de l'établissement.

7.5.1. La prise en charge somatique

L'infirmière, en poste depuis octobre 2021, est présente du lundi au vendredi et rencontre le jeune dès son arrivée. Elle prend contact téléphoniquement avec sa famille et son éducateur de milieu ouvert afin d'obtenir des informations relatives à son état de santé. Elle établit, dès le début de la prise en charge, un recueil d'informations sur la santé du mineur (RIS) alimenté tout

⁹ Un jeune a participé à la cérémonie de remise des trophées au Grand Rex à Paris le 29 mai 2024.

au long du placement. Elle se charge d'obtenir de la famille les différentes autorisations parentales ; même en présence de ces autorisations, elle n'entreprend aucune démarche de soins sans avoir préalablement informé les parents.

Sauf situation d'urgence, l'infirmière « *laisse deux jours d'adaptation au mineur* » avant de le recevoir pour procéder à l'ouverture de son dossier et de lui expliquer les étapes de sa prise en charge médicale. Le jeune bénéficie *a minima* de trois rendez-vous systématiques dans un centre de santé pluridisciplinaire situé à proximité du CEF :

- avec un médecin généraliste, afin de réaliser un premier bilan de santé et d'établir les autorisations pour pratiquer le sport et les activités proposées au CEF ;
- avec un ophtalmologiste ;
- avec un dentiste.

L'infirmière accompagne systématiquement le jeune lors de chaque rendez-vous médical.

Outre le centre de santé, des partenariats sont également établis avec une pharmacie et un laboratoire d'analyses situés non loin du CEF, tous capables de répondre aux éventuels besoins ou contraintes spécifiques des mineurs et aux situations d'urgence.

La gestion des médicaments relève exclusivement de l'infirmière durant ses heures de présence, ils sont remis à l'infirmerie. En son absence, les piluliers sont stockés dans une armoire dans le bureau des éducateurs ; des « fiches de traitement médicamenteux » sont systématiquement établies afin d'assurer la traçabilité de la dispensation.

Comme cela avait été souligné dans le rapport de 2015, le cadre confidentiel des soins mériterait d'être respecté avec plus de rigueur. En effet, certains dossiers papier des mineurs, accessibles aux éducateurs, comportaient des documents médicaux qui n'auraient pas dû s'y trouver et un tableau des rendez-vous médicaux des jeunes affiché dans le bureau de l'infirmière est visible par les mineurs et par toute personne y pénétrant (cf. § 5.2 et recommandation).

L'infirmière anime un lundi sur deux des ateliers collectifs d'éducation à la santé. Les jeunes doivent participer à dix ateliers portant sur différentes thématiques (l'hygiène de vie, le sommeil, le tabagisme et la consommation de stupéfiants, l'alimentation saine et équilibrée, les différents types d'addiction, etc.) pendant la durée de leur placement.

L'infirmière, comme la psychologue, participe à toutes les réunions pédagogiques et aux synthèses.

7.5.2. La prise en charge psychologique et psychiatrique

La psychologue, en poste depuis septembre 2021, travaille selon le même rythme que l'infirmière.

Elle rencontre les mineurs dans les jours suivants leur arrivée et les voit ensuite une fois par semaine en entretien clinique. Elle n'établit pas avec eux de véritables relations thérapeutiques dans la mesure où les paroles prononcées pourront être partagées avec le reste de l'équipe – ce dont les mineurs sont naturellement informés dès le premier rendez-vous – mais leur offre un espace d'expression et travaille sur les actes commis et sur les problématiques familiales, scolaires, etc. Elle partage également avec eux de nombreux moments informels notamment en déjeunant à leur table une à deux fois par semaine.

Comme l'infirmière, elle est en contact tout au long de la mesure avec les titulaires de l'autorité parentale et avec l'éducateur fil rouge. Elle effectue systématiquement, avec l'éducateur référent, une visite à domicile avant le premier retour famille.

Afin de répondre au mieux aux besoins des mineurs, la psychologue peut les orienter vers diverses structures partenaires, notamment le centre médico-psychopédagogique Gilbert de Voisins où des rendez-vous avec un pédopsychiatre peuvent être obtenus en une à deux semaines maximum. Le pédopsychiatre qui intervenait au CEF en 2015 n'est plus rattaché au CEF mais répond dorénavant aux demandes de consultations des différents services de la DT. Il intervient au CEF en cas de difficulté d'orientation d'un mineur vers une structure extérieure ou de réticence de la part du mineur à s'y déplacer.

Concernant les addictions, l'infirmière et la psychologue encouragent les jeunes à s'inscrire dans une prise en charge individualisée ; ils peuvent être suivis par le centre Puget Bis ou le JAM¹⁰, deux lieux d'accueil et de soins pour les jeunes spécialisés en addictologie.

7.6. L'INFORMATION SUR L'ACCES AU CULTE EST INSUFFISANTE

L'exercice du culte est prévu dans le règlement de fonctionnement. Il mentionne que « *les mineurs peuvent [...] pratiquer leur culte au sein de leur chambre et détenir des objets cultuels à cette fin* » et le personnel s'oblige « *au respect des croyances, convictions et opinions des mineurs pris en charge* », « *ces derniers [s'obligeant] au même respect entre eux* ». Le règlement donne priorité aux activités éducatives, scolaires ou sportives proposées par l'établissement ainsi qu'aux examens de santé, soulignant que les convictions philosophiques ou religieuses de celui-ci ne peuvent y faire obstacle. Le livret d'accueil ne contient aucune information relative à l'exercice de la liberté de religion au sein de l'établissement. Aucun affichage ne rappelle même sommairement ces règles. Deux notes de service des 15 mars 2023 et 6 mars 2024 portent sur la pratique du jeûne musulman.

Aucune information n'est délivrée quant à la possibilité pour le mineur, sous réserve de l'accord des titulaires de l'autorité parentale, d'avoir accès à un aumônier ou d'assister à une cérémonie religieuse. Aucune procédure interne ne traite des réponses à leur apporter.

Selon les renseignements recueillis, les titulaires de l'autorité parentale ne sont pas interrogés lors de l'entretien d'accueil sur les pratiques cultuelles de leur enfant (cf. recommandation § 7.1.2). Aucune trace de telles demandes ne figure dans les dossiers.

Au moment du contrôle, aucune demande d'accès à un culte n'avait été formulée.

7.7. L'ACCOMPAGNEMENT DU MINEUR DANS SON AFFAIRE PENALE N'EST PAS FORMALISE

Ni le livret d'accueil, ni le règlement intérieur ne comportent de renseignement utile à la compréhension par le mineur de sa situation pénale. A son arrivée au CEF, les motifs du placement sont repris avec le jeune par les éducateurs référents sans que cela ne soit formalisé.

En cours de placement, les aspects juridiques peuvent être abordés avec les différents intervenants (réfèrent, RUE, directrice) qui donnent des explications aux mineurs. Au cours de l'année 2024, l'ensemble des agents du CEF devait recevoir une formation portant sur le code de justice pénale des mineurs (CJPM).

L'information de la date d'audience est transmise au jeune qui émerge la convocation. Les éducateurs ou le RUE préparent le jeune aux audiences, lui détaillant le déroulement et le but, amorçant avec lui une réflexion sur la culpabilité, le passage à l'acte, ses circonstances et ses conséquences. Le mineur peut alors exprimer son ressenti quant à son évolution dans la prise en

¹⁰ Jeunesse addiction Méditerranée.

charge, et se positionner sur les faits à l'origine du placement. Ces entretiens, qui concernent à la fois la forme et le fond, ne sont pas formalisés et ont lieu seulement lors de la réception d'une convocation. Avant l'audience un rapport éducatif est envoyé au magistrat et l'éducateur référent en explique le contenu au mineur au cours d'un entretien informel. Il développe le type de jugement prévu et ses conséquences. Les mineurs sont présents aux synthèses précédant l'élaboration du rapport éducatif et le rapport est systématiquement relu et éventuellement corrigé par les RU. L'autorité judiciaire se dit satisfaite de leur contenu.

En cas de nécessité la direction territoriale de la PJJ dispose d'une liste d'interprètes.

L'un des éducateurs référents ou le responsable d'unité accompagne systématiquement le mineur à l'audience. Les éducateurs de milieu ouvert sont aussi présents aux audiences, sauf exception. Aucun compte rendu d'audience n'est formalisé mais lors de la réunion pédagogique hebdomadaire suivant l'audience, à laquelle participent la psychologue, l'infirmière, l'enseignante, deux éducateurs et un RUE, l'ensemble de l'équipe est informé du positionnement du juge et du mineur.

Les informations relatives à l'avocat, son rôle et les possibilités de contact sont inexistantes dans le livret d'accueil comme dans le règlement de fonctionnement, ce dernier mentionnant seulement que l'avocat peut rendre visite au mineur au CEF. Les jeunes ne sont pas incités à prendre contact avec leur conseil sauf en cas de demande précise concernant leur situation pénale. Selon les informations recueillies, les avocats ne se déplacent qu'exceptionnellement au CEF, mais les jeunes peuvent les contacter par téléphone si besoin. Leur conseil peut également les appeler, mais les appels téléphoniques sont passés dans le bureau des éducateurs, en leur présence. Le tableau de l'ordre des avocats n'est pas affiché au sein du CEF.

Recommandation 14

Les mineurs doivent être informés dès leur arrivée au CEF de leur droit d'accès à un avocat et de la procédure à suivre. La préparation de la défense des mineurs implique des échanges en amont de l'audience entre l'avocat, le mineur et ses référents éducatifs. Les mineurs doivent avoir la possibilité de s'entretenir confidentiellement avec leur avocat.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *Le droit à l'avocat et de la procédure à suivre sera mentionnée dans le livret d'accueil qui paraîtra en mars 2025* ».

7.8. LES PROCEDURES RELATIVES AUX MESURES DE CONTROLE ET A LA GESTION DES TRANSGRESSIONS SONT IMPRECISES

7.8.1. Les mesures de contrôle

Le règlement intérieur mentionne que les chambres peuvent être contrôlées à tout moment de la journée et que, dans ce cadre, les biens non autorisés sont systématiquement confisqués et des fiches d'incident rédigées. Il ajoute que pour des raisons de protection, de sécurité et d'éducation, les professionnels doivent pouvoir entrer dans les chambres de jour comme de nuit même sans l'accord du mineur. Il indique qu'en cas de sortie autorisée seul, le mineur doit rendre compte de ses effets personnels à son retour et qu'il lui sera demandé de vider ses poches et en cas de doute l'éducateur pourra procéder à une vérification visuelle supplémentaire (capuche, chaussures, etc.).

Les éducateurs ne procèdent à aucune fouille du mineur. Un contrôle visuel et déclaratif des objets introduits dans le CEF est réalisé à son arrivée et lors des retours de week-end. Les éducateurs lui demandent de vider ses poches et d'ouvrir son sac. En cas de refus, il est fait appel au cadre et, en cas de doute, la police est exceptionnellement contactée en cas d'introduction d'objets interdits. La réactivité de la police et la bonne communication autour des suites données sont soulignées. Tant les éducateurs que le chef de service ont confirmé que, dans la majorité des cas, les enfants restituaient spontanément les objets interdits, hormis les produits stupéfiants. Les chambres sont contrôlées en présence du jeune une fois par semaine le vendredi lors d'une inspection par le RU, essentiellement pour en vérifier la propreté. Aucun registre des fouilles n'est tenu.

Recommandation 15

Le déroulé des inspections des chambres doit être systématiquement tracé dans un registre dédié.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *La direction de service a mis en place un registre des inspections des chambres. Les responsables d'unité et la directrice le remplissent au gré des contrôles effectués (Annexe n°25)* ».

7.8.2. La gestion des incidents et de la violence

L'article 16 du règlement de fonctionnement s'intitule « Modalités d'organisation des réponses aux manquements au règlement de fonctionnement ». Il mentionne que tout manquement fait l'objet d'une fiche d'incident qui peut être rédigée par tout professionnel et donne lieu à une réponse éducative qui n'exclut pas les suites judiciaires éventuelles dès lors qu'il se répète ou qu'il constitue une infraction pénale. Il précise que la sanction ne peut jamais conduire à la privation des relations avec la famille, mais que les visites familiales extérieures peuvent être supprimées et remplacées par les visites des membres de la famille autorisées sur l'établissement. Il indique qu'une grille appelée échelle des sanctions est annexée et peut être consultée par les mineurs et les représentants légaux, que le règlement est affiché dans le hall d'entrée du CEF et remis et présenté à tout mineur accueilli ainsi qu'à son représentant légal avec le livret d'accueil. Ce livret ne fait pas mention des sanctions encourues.

Lors du contrôle, le règlement de fonctionnement affiché, difficilement lisible, n'était pas celui dernièrement actualisé et ne comportait pas la grille des sanctions.

La grille des sanctions est de lecture complexe et comporte des sanctions inadaptées notamment le décalage des visites à la famille. En pratique, des raccourcissements de week-end seraient également parfois appliqués ([voir observations du chef d'établissement sous la recommandation du § 7.1.2](#)).

Les contrôleurs ont assisté au prononcé de sanctions non prévues dans la grille telle qu'interdiction de se rendre dans sa chambre avant 22 heures ou suppression des cigarettes et à des discussions entre éducateurs devant les mineurs sur le bien-fondé d'une sanction prononcée. Il n'existe aucun registre des incidents qui sont classés dans les dossiers informatiques mais ce suivi n'est pas systématique et ne fait pas l'objet d'une analyse par le CEF qui ne connaît ni le nombre d'incidents au sein de l'établissement sur une année ni les réponses apportées. Les fiches d'incident ne sont pas systématiquement signées, ni par le mineur ni par le rédacteur. Cependant

il a été indiqué que le contenu de ces fiches était expliqué aux jeunes. A la suite de trois fiches d'incident, une note est transmise aux magistrats référents.

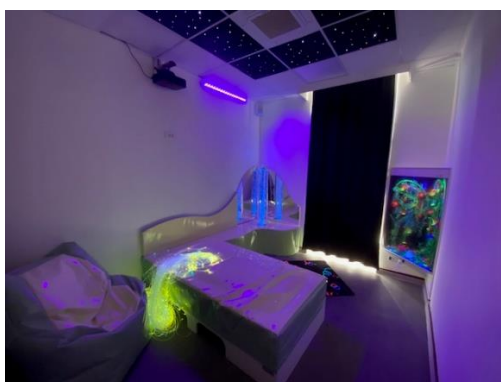
Recommandation 16

Afin d'éviter le risque d'arbitraire, la liste des transgressions sanctionnées et des sanctions adaptées doit être précise et connue des mineurs. Le prononcé d'une sanction doit être encadré par une procédure permettant de recueillir formellement les observations du jeune, de consigner celles de l'éducateur, de réserver la décision à un responsable extérieur à l'incident et de veiller à l'harmonisation des pratiques. Un registre des incidents doit être créé.

Dans leur réponse la direction du CEF et la DTPJJ indiquent : « *L'échelle des réponses éducatives apparaîtra en annexe dans le livret d'accueil qui paraîtra en mars 2025. En cas d'incident, la procédure telle que décrite dans la recommandation existe déjà mais n'est pas formalisée, elle aussi sera effective dans le livret d'accueil* ».

En cas de violences exercées par un mineur, l'incident est discuté avec lui par l'éducateur référent, le RUE et éventuellement la directrice. Les éducateurs peuvent être amenés à poser des gestes contenant sur les enfants mais sans violence. Il n'y a aucune traçabilité particulière de ces interventions. En cas d'urgence mettant en péril la sécurité des professionnels ou des mineurs au CEF, la directrice peut joindre directement le commissaire de police du 8^{ème} arrondissement ainsi que son adjointe qui, selon les renseignements recueillis, ont été très réactifs en soutien de situations complexes. Le commandant divisionnaire fonctionnel a facilité l'intervention de la brigade cynophile à chaque demande : 5 interventions se sont déroulées en 2023 dans les 3 à 5 jours de la sollicitation et l'autorisation a été systématiquement donnée par le parquet de Marseille.

En 2023, 21 agents ont suivi la formation de gestion des situations de violence (GEVISI). Le personnel (à l'exception de la directrice et des RUE) bénéficie de réunions d'analyse des pratiques professionnelles par un professionnel extérieur une fois par mois, la présence des agents étant obligatoire sauf nécessité particulière de service. Pour gérer les crises et éviter des violences un espace *Snoezelen* a été mis en place qui n'était pas encore utilisé au moment de la mission faute de formation des professionnels ; l'infirmière, la psychologue et cinq éducateurs devaient suivre une formation spécifique en septembre 2024.



Espace Snoezelen

Bonne pratique 1

L'établissement s'est doté d'un espace *Snoezelen* dans le but de gérer d'éventuelles crises de violence dans un cadre apaisant et sécurisant.

Pour chaque acte de violence commis il a été proposé à la victime, professionnel ou mineur, de déposer plainte. En 2023, 3 plaintes pour dégradation, 11 pour menace ou agression physique sur les personnes chargées de mission de service public (PMSP) et une pour des faits de harcèlement concernant un mineur placé ont été déposées. Pour la même année, 17 fiches d'incidents ont été transmises à la DT dont 6 agressions contre des professionnels du CEF, 3 sur des jeunes placés, 2 sur des personnes extérieures au CEF.

7.9. LE PROJET PERSONNALISE DE SORTIE N'EST PAS FORMALISE DANS UN ECRIT SPECIFIQUE

L'éducateur de milieu ouvert assure avec le mineur la continuité entre le dehors et le dedans. Cependant, si certains services de milieu ouvert se montrent très actifs, la question de l'orientation du mineur repose essentiellement sur les éducateurs du CEF, ce qui a pour conséquence de prolonger des placements au sein de l'établissement.

Les souhaits du mineur quant à son avenir et à ses projets sont abordés dans le début du placement et durant son déroulement par des entretiens avec les éducateurs référents. Trois synthèses sont organisées auxquelles participent, outre les différents intervenants du CEF, l'éducateur de MO, les parents et, en fin de réunion, le mineur. La première est consacrée au bilan de la phase d'observation, la seconde à l'acquisition et la phase de préparation à la sortie ne s'amorce véritablement que sur le dernier mois du placement et lors de la troisième synthèse. Les nombreuses activités organisées en interne comme en externe participent à la préparation à la sortie. Les sorties en autonomie sont autorisées pour aller en formation, en stage ou à l'école. Aucun écrit particulier n'est élaboré sur le projet personnalisé de sortie mais il est décrit dans le rapport envoyé aux magistrats après discussion lors des réunions hebdomadaires pédagogiques. Durant la troisième phase de placement, si le retour en famille est envisagé, le jeune s'y rend un week-end sur deux. Les mineurs peuvent être placés en famille d'accueil ou en semi-autonomie en foyer de jeunes travailleurs avec une formation professionnelle. En cas de nécessité, le placement peut être prolongé de trois mois. Les problèmes de préparation à la sortie peuvent exister si le mineur est loin de son milieu familial.

Selon le rapport d'activité 2023, le CEF souhaite en 2024 développer les lieux d'accueil temporaire (LAT) pour la prévention de la crise et la préparation à la sortie.

Des séjours de rupture sont organisés en lien avec le milieu ouvert, éventuellement dans un autre CEF, si le mineur ne se sent pas bien. Un mineur non accompagné (MNA) est parti durant trois jours dans un lieu de vie. Trois jeunes ont été accueillis cinq jours en famille avec retour au CEF durant le week-end.

En octobre 2023, l'établissement a signé une convention avec le groupement CIVAM (centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) PACA prévoyant la mise en place de week-end et de séjours de courtes durées dans les fermes du réseau.

Durant l'année 2023, les orientations à la sortie de l'établissement se sont réparties comme suit : sur 26 sorties : 9 dans une autre structure (CEF, CER, UEHC, lieu de vie), 6 retours en famille, 5 incarcérations, 6 fugues (5 jeunes ne sont jamais arrivés au CEF).

Les modalités de sortie en termes de reprise de scolarité, de travail, de formation, d'apprentissage, ne sont pas connues ; le rapport d'activité 2023 et le COPIL sont silencieux sur ce point pourtant crucial quant à l'apport du CEF et au devenir des mineurs.

Lorsqu'un jeune quitte le CEF, un pot de départ est organisé et un cadeau lui est remis.

Contrôle général
des lieux de privation de liberté
12 rue Henri Rol-Tanguy
CS 30026
93109 Montreuil Cdex
www.cglpl.fr